

# Mettre en œuvre une **tarification incitative** sur les déchets ménagers

En partenariat avec



Notes techniques de l'intercommunalité



## De la sensibilisation à l'incitation

L'ambition revendiquée du "Grenelle de l'Environnement" est d'accélérer la mutation environnementale de la société : prise de conscience généralisée, évolution des modes de consommation, émergence d'une économie écologique ... Du fait de la lente transcription législative des résolutions arrêtées au mois d'octobre 2007, cette nouvelle dynamique ne s'est pas encore imposée à la majorité de nos concitoyens, à l'exception notable de l'instauration d'un bonus-malus sur le marché automobile.

Alors, quels seront les signaux qui annonceront que la "révolution verte" est enclenchée ? Il y aura, bien sûr, l'extension de la fiscalité écologique à certains produits du quotidien, au-delà du seul secteur automobile. Mais aussi, n'en doutons pas, la généralisation, pour le moment peu médiatisée, d'une tarification incitative sur la collecte des déchets ménagers. Déjà, la mise en place progressive de filières de collecte sélective et de recyclage, accompagnée d'innombrables opérations de sensibilisation par les collectivités locales et leurs prestataires, a été l'un des points clef de la prise de conscience par le grand public de l'indispensable changement de nos comportements individuels et collectifs.

En franchissant une étape symbolique supplémentaire, celle de l'incitation pécuniaire, le "Grenelle" passe à la vitesse supérieure dans la mise en application du principe pollueur-payeur et met de fait chaque ménage, chaque Français, face à ses responsabilités. Car si 93% des Français se déclarent prêts à réaliser des efforts quotidiens pour l'environnement, l'écart est souvent important entre déclarations d'intention et faits, surtout lorsque l'intérêt de l'usager et du contribuable entre en contradiction avec celui de l'éco-citoyen autoproclamé. La réduction de notre production collective de déchets passera également par un partage équitable de l'effort entre producteurs et contribuables/usagers.

La tarification incitative apparaît alors comme une "nouvelle étape" de la gestion territoriale des déchets ménagers. A nouveau, il va falloir remettre l'ouvrage sur le métier : expliquer et convaincre, organiser et optimiser, définir des solutions techniques et des équilibres économiques : le défi est de taille !

C'est la raison pour laquelle l'AdCF et SITA ont décidé de vous proposer cet ouvrage, afin de contribuer à répondre à vos premières questions et à aplanir les obstacles auxquels chaque communauté se verra inévitablement confrontée.

Une première partie synthétise les sujets clés à aborder. Elle est illustrée d'exemples réussis et de bonnes pratiques recensés en France ou chez nos proches voisins.

La seconde partie de cette publication présente neuf cas concrets, neuf collectivités qui constituent autant de sources d'inspiration. Les spécificités de chacune sont mises en avant, car chaque mode de tarification incitative reflète le projet et les spécificités d'une collectivité, de ses élus, de ses habitants.

La mise en œuvre réussie d'une tarification incitative représente un enjeu écologique, politique et financier important pour le mandat local qui s'ouvre. Souhaitons que ce livre atteindra son objectif : éclairer et enrichir la réflexion des responsables communautaires.

Comité de rédaction sous la direction de Claire DELPECH - AdCF :

**CALIA Conseil**  
Peggy HUMBRECHT  
Nibal EL ALAM  
5, impasse du Marché aux Chevaux  
75005 PARIS  
Tél. : 01 76 74 80 20  
www.caliaconseil.fr

**AdCF**  
Assemblée des Communautés de France  
191, rue Saint-Honoré  
75001 Paris  
Tél. : 01 55 04 89 00  
www.adcf@adcf.asso.fr

Avec le concours de Florence RIBAUT  
SITA France, Direction des Marchés Publics

Dominique BRAYE  
Sénateur des Yvelines  
Vice-président de l'AdCF

Christophe CROS  
PDG de SITA France  
(SUEZ-ENVIRONNEMENT)

# Sommaire

<b>A</b> vant-propos .....	3
<b>P</b> réambule .....	4
<b>L</b> es principaux objectifs des collectivités dans la mise en place d'une tarification incitative .....	6
<b>Q</b> uelles conditions préalables de réussite ? .....	7
<b>C</b> omment traduire le caractère incitatif dans la grille tarifaire ? .....	13
<b>C</b> omment constituer et mettre à jour le fichier des usagers ? .....	22
<b>L</b> ogements collectifs, résidences secondaires, comment prendre en compte les situations particulières ? .....	24
<b>Q</b> uels sont les résultats obtenus ? .....	28
<b>G</b> lossaire .....	34
<b>M</b> onographies .....	35
Communauté d'agglomération de Besançon .....	36
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé .....	40
Communauté de communes de la Porte d'Alsace .....	44
Communauté de communes Flandre Lys .....	48
Communauté de communes Digoïn Val de Loire .....	52
SICTOM Loir et Sarthe .....	56
SMICTOM Tinténiac .....	60
Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière .....	64
SIVOM du Sud Territoire de Belfort .....	68

# Préambule

Le débat sur la gestion préventive des déchets, relancé par le Grenelle de l'Environnement, a placé le mode du financement du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le devant de la scène.

Afin d'accroître la prévention et le recyclage (et in fine de maîtriser le coût du service d'élimination des déchets), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères<sup>1</sup>, qui est actuellement le mode de financement dominant du service déchets, pourrait être réformée dès la prochaine loi de finances.

En effet, l'une des mesures phares ayant émergé lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement est la mise en place d'une **tarification incitative** obligatoire "s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) avec une part fixe et une part variable"<sup>2</sup>.

De quoi s'agit-il ? : l'incitation recherchée au travers de la tarification du service des déchets est une incitation au geste de tri, voire à la diminution globale des quantités de déchets produites par les usagers.

Cette tarification ne correspond pas à un nouveau mode de financement. Une vingtaine de collectivités françaises l'ont d'ailleurs déjà mise en place.

En réalité, cette tarification incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères modernisée. Dans la majorité des cas, les REOM pratiquées aujourd'hui ne sont qu'indirectement connectées à l'utilisation réelle du service, les grilles tarifaires étant le plus souvent basées sur la composition des foyers pour facturer le service rendu.

La tarification incitative se situe dans le prolongement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cherchant à influencer le comportement des usagers, sur le tri et le volume des déchets, les éléments de la grille tarifaire s'appuient sur l'utilisation réelle du service, c'est-à-dire la quantité de déchets produits par chaque foyer. C'est ce qui la différencie de la redevance classique. On parle alors de **redevance incitative**.

Le passage d'une REOM classique à la redevance incitative ne nécessite pas d'autre formalisme qu'une délibération sur la grille tarifaire ; il n'y a donc pas à délibérer sur le principe. En revanche, le passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la tarification incitative correspond pour l'instant à celui qui prévaut lorsqu'une communauté veut passer d'un financement par la taxe à un financement par la REOM et doit donc faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante. Un groupe de travail du Grenelle de l'Environnement a cependant proposé qu'une modification législative autorise le cumul de la TEOM - qui jouerait le rôle de partie fixe - et d'une redevance incitative - qui jouerait celui de partie variable. Attendons sur ce point les prochaines lois de finances.

Afin de mieux comprendre le mécanisme de la tarification incitative, cet ouvrage s'est appuyé sur l'expérience d'une dizaine de collectivités françaises l'ayant d'ores et déjà mise en place, certaines depuis longtemps.

Des enquêtes individuelles ont permis de mieux comprendre pour chaque communauté, le contexte dans lequel la tarification ou redevance incitative a été mise en œuvre, les moyens d'incitation utilisés, les grilles tarifaires constituées, les difficultés et obstacles rencontrés, enfin les résultats obtenus. Dans la majorité des cas, on observe que la tarification incitative, surtout parce qu'elle s'applique pour le moment aux seuls déchets résiduels aboutit à une nette amélioration du geste de tri, et conduit parfois à une réorganisation globale du service déchets.

La réduction des volumes interviendra sans doute dans une seconde étape, une fois passée la phase de rodage de la tarification incitative. Espérons que cette publication y contribuera. L'ouvrage se veut un recueil de bonnes pratiques, et un guide méthodologique. Mais elle ne doit pas conduire les collectivités locales à restreindre leur réflexion aux seules dispositions déjà pratiquées: de nombreuses pistes restent à explorer, notamment les incitations "positives" (bonus), et la répartition en habitat collectif.

<sup>1</sup> En effet en 2007, près de 67% des collectivités françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire. Le produit de la TEOM a atteint 4,8 milliards d'euros en 2007. Source : Guide statistique de la fiscalité directe locale de 2007 - DGCL

<sup>2</sup> Relevé des conclusions de la table ronde "Déchets" du jeudi 20 décembre 2007 : [http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/IMG/pdf/grenelle\\_releve\\_conclusions.pdf](http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/IMG/pdf/grenelle_releve_conclusions.pdf)

## Les principaux objectifs des collectivités dans la mise en place d'une tarification incitative

Parmi les collectivités interrogées, trois motivations dominent dans la mise en place d'une tarification incitative :

- La volonté de responsabiliser et d'impliquer l'utilisateur, en lui faisant payer le coût du service qui lui est rendu par opposition à la TEOM ou au budget général où le montant payé par le contribuable est déconnecté du service rendu
- La maîtrise des coûts du service, et notamment les coûts d'incinération et d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- L'amélioration du geste de tri : diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles, au profit d'une augmentation des tonnages de déchets recyclables ou valorisables

→ Motivations des collectivités ayant opté pour la mise en place de la tarification incitative

	Mode de financement antérieur	Paiement du service par l'utilisateur	Meilleure maîtrise des coûts	Diminution des quantités d'OMR et incitation au tri
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	TEOM	●	●	●
Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé	TEOM et REOM	●	●	●
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	REOM	●		●
Communauté de communes Flandre Lys	TEOM	●		
Communauté de communes Digoïn Val de Loire	TEOM et budget général	●		
SICTOM Loir et Sarthe	REOM, TEOM et budget général		●	●
SMICTOM Tinténiac	REOM	●	●	
SIVOM du Sud Territoire de Belfort	TEOM et REOM	●	●	●
Syndicat mixte Montaigu Rocheservière	REOM			●

On observe que, quel que soit le mode de financement préexistant, les motivations sont plurielles, la tarification incitative apparaissant souvent comme une étape d'un projet plus global et visant à la fois :

- la maîtrise et la transparence des coûts : équilibre du budget, connaissance des coûts et de leur évolution au travers du budget annexe
- la rationalisation du mode de financement du service sur le territoire : équité entre les usagers

- l'optimisation de la gestion du service : la tarification incitative est un outil d'optimisation des modes et types de collecte et de modernisation de l'ensemble du processus d'élimination des déchets
- la maîtrise des quantités produites de déchets résiduels à enfouir ou incinérer ; la tarification incitative est un levier décisif d'incitation au tri, voire d'incitation à la diminution globale des déchets produits.

Les enquêtes témoignent du fait que la tarification incitative accompagne ou complète le dispositif de collecte sélective. Ainsi, pour le SICTOM Loir et Sarthe qui a une longue expérience de collecte sélective, la tarification incitative est apparue comme un levier supplémentaire, au même titre que le développement de la collecte en porte-à-porte ou le compostage. Autres exemples, au syndicat mixte de Montaigu-Rocheservière ainsi qu'à Besançon, la mise en place de la tarification incitative s'est faite de manière concomitante à la mise en place de la collecte sélective.

Ainsi, la recherche d'une maîtrise des coûts n'emporte pas à elle seule la décision d'instaurer la tarification incitative. Elle se combine avec d'autres objectifs, comme la volonté d'améliorer la gestion globale du service.

## Quelles conditions préalables de réussite ?

Quel que soit le mode de financement du service public de gestion des déchets préexistant, la mise en place d'une tarification incitative introduit des changements importants tant pour le comportement de l'utilisateur que pour la collectivité qui pilote le projet.

Faire accepter le nouveau mode de financement, aboutir à des résultats effectifs en matière de réduction du volume de déchets et d'amélioration des gestes de tri, pérenniser le financement du service, impliquent selon les collectivités interrogées, de réunir un certain nombre de conditions préalables.

Quatre facteurs clés de réussite sont les plus cités par les collectivités interrogées :

- L'engagement politique de la collectivité pour porter le projet
- La réalisation d'une étude préalable, pour en tester la faisabilité
- L'expérimentation sur une zone test
- La définition d'une stratégie de communication.

## L'engagement politique de la collectivité

La mise en œuvre d'une tarification incitative est un projet qui doit être porté par les élus de la collectivité. L'engagement politique et la force de conviction des élus sont en effet déterminants pour lever les obstacles.

Une définition précise et concrète des objectifs et des résultats attendus du futur dispositif de financement du service déchets est également indispensable. Des objectifs clairement affichés permettront d'anticiper les réticences les plus fortes : phénomènes classiques de résistance au changement, effets du passage d'un mode de financement à l'autre, absence de caractère social de la tarification incitative...

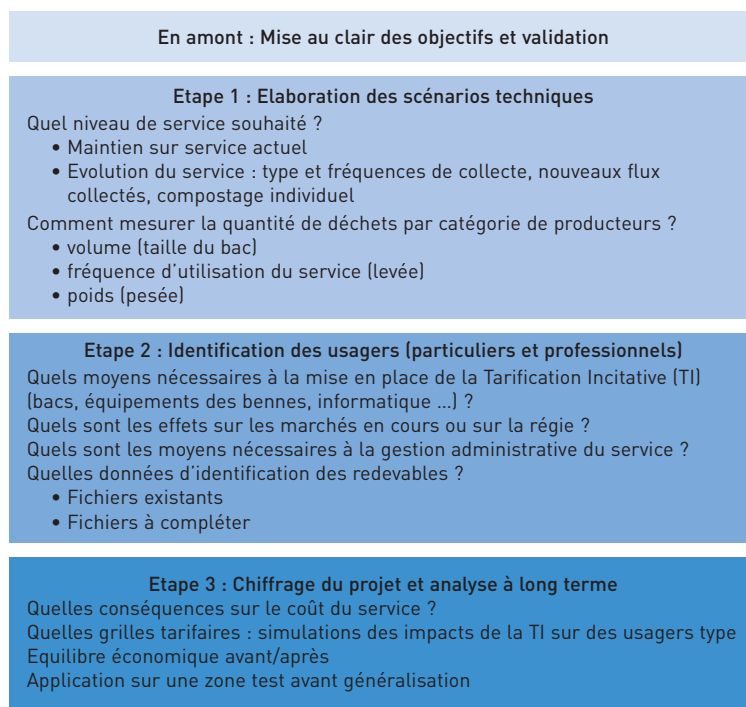
Ainsi, une fois le principe de la tarification incitative validé politiquement, la collectivité va pouvoir engager un travail amont d'analyse de faisabilité dans le cadre d'une étude préalable et définir une stratégie de communication auprès des usagers.

## L'étude préalable

Afin de bien maîtriser les modifications techniques, financières et organisationnelles induites par la mise en place de la tarification incitative (adaptation des bennes en cas de tarification à la levée et/ou au poids, renouvellement des bacs, mise en place d'un service chargé du suivi administratif et financier de la redevance incitative, etc.), la réalisation d'une étude préalable est très largement recommandée par l'ensemble des collectivités interrogées.

Cette étude préalable peut être réalisée en interne ou confiée à un prestataire. Dans tous les cas il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage réunissant à la fois des élus et les différents acteurs impliqués : représentants des usagers, opérateurs, services fiscaux chargés du quittance et du recouvrement, ADEME...

### → Les étapes de l'étude préalable



Définir une stratégie de communication

## Bien gérer le passage de la TEOM à la tarification incitative

Le passage de la TEOM (assise sur des valeurs locatives) à la tarification incitative peut donner lieu à des transferts de charges entre contribuables et usagers. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- certains ménages vont payer plus cher en tarification incitative qu'en TEOM, même s'ils trient déjà leurs déchets. Pour ces usagers, l'écart de la contribution avant et après la tarification incitative est principalement lié à la faible valeur locative de leur logement. C'est notamment le cas des logements sociaux et des logements anciens de centre ville.
- A l'inverse, certains ménages, vont payer moins cher en tarification incitative qu'en TEOM, soit parce qu'ils vont utiliser de façon plus économe le service déchets et réduire ainsi leur facture, soit parce que ces ménages occupent des logements dont la valeur locative est élevée (les deux pouvant jouer).

**En pratique, il convient d'identifier à l'échelle de la collectivité, différentes catégories de contribuables et d'évaluer pour chaque catégorie les effets de différents scénarios de tarification en anticipant sur les comportements des futurs usagers.**

## La mise en place d'une zone test

Après l'étude préalable, certaines collectivités interrogées ont choisi d'expérimenter le financement de leur service en tarification incitative durant une période de un à deux ans sur tout ou partie de leur territoire, avant d'en généraliser l'application.

La mise en place d'une zone test est d'autant plus intéressante qu'elle constitue une phase d'observation permettant à la collectivité de vérifier si les hypothèses retenues lors de l'étude préalable sont pertinentes, et le cas échéant, de procéder à des ajustements lors de la généralisation de la tarification incitative : élargissement de la gamme de bacs, modification du taux moyen de présentation des bacs.

La phase de test est également un moment propice pour valider la stratégie de communication auprès des usagers, résultats des tests à l'appui : coût du service, tonnages collectés, facture payée par l'usager avec le nouveau dispositif par rapport à celle payée avec un financement classique, performance de tri...

Pour que l'expérimentation se révèle concluante, la taille de la zone test doit être suffisamment importante afin d'être représentative de la population du territoire et couvrir les différents types de logements (collectifs, pavillonnaires, zones urbaines, zones rurales) et de ménages.

**Exemple**

**Communauté d'agglomération de Besançon**

Une étude a été réalisée par les services de la Ville de Besançon sur différents scénarios tarifaires. Des études comparatives TEOM/TI par quartier, rue et type d'usagers ont été menées par les services municipaux.

... Exemples	<p><b>Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé</b></p> <p>La communauté de communes a testé la collecte par pesée embarquée sur deux communes avant de la généraliser deux ans plus tard à l'ensemble de son territoire. Durant l'expérimentation, des études de caractérisation ont été réalisées. Les résultats ont été comparés à ceux constatés sur les autres zones (tonnages, coût, ...). A noter que les usagers des zones test ont bénéficié du nouveau dispositif de collecte, tout en payant durant la phase d'expérimentation une contribution calculée selon l'ancien système.</p>
	<p><b>SICTOM Loir et Sarthe</b></p> <p>Des simulations ont été réalisées en interne (hypothèses sur les moyens matériels, les tonnages et les coûts). Lors de l'expérience menée avec les cinq communes pilotes, le syndicat s'est associé à deux bureaux d'études indépendants. Une troisième étude préalable a été réalisée sur l'analyse du budget afin de déterminer la structure tarifaire (part des charges fixes).</p>
	<p><b>Syndicat mixte Montaignu-Rocheservière</b></p> <p>Une année test concernant l'ensemble du territoire a précédé la mise en place de la tarification incitative. Cette année test a permis d'une part le développement de la collecte sélective et la conteneurisation, et d'autre part d'observer durant cette période l'évolution des taux de présentation des poubelles.</p>

### Jusqu'à où peut-on aller dans la mise en place d'une zone test ?

Il n'est pas possible pour le moment, du point de vue de la loi, de faire cohabiter TEOM et REOM sur le territoire d'une même communauté. Ceci pourrait néanmoins évoluer avec le Grenelle de l'Environnement.

Aussi, si la communauté qui souhaite instaurer une tarification incitative est en TEOM, des zones test peuvent être mises en place pour réaliser des simulations comparatives sur le coût du service, les tonnages collectés, les écarts de contribution entre TEOM et tarification incitative... Mais sans facturation réelle.

En revanche, une communauté finançant le service déchet avec la REOM peut introduire sur une zone test des critères d'incitation dans la grille tarifaire afin d'expérimenter sur une portion de son territoire la tarification incitative.

Pour les syndicats mixtes, la cohabitation TEOM, REOM est dans certains cas possibles. Afin d'éviter toute rupture d'égalité la définition de la zone test doit en conséquence être bien délimitée dans l'offre de service.

### La communication auprès des usagers

C'est un élément clé de la réussite du projet. Une bonne campagne d'information est en effet indispensable pour expliquer le dispositif et anticiper d'éventuelles difficultés. Pour certains usagers, la tarification incitative donne lieu à une individualisation du coût du service déchets jusqu'alors payé par les impôts locaux. La communication est nécessaire pour éviter d'éventuels malentendus.

Une attention particulière doit-être accordée au type de message ; "Recycler plus pour l'environnement" véhicule une image positive. En revanche, il faut se méfier des promesses difficiles à tenir (baisse immédiate de la facture des ménages avec la TI).

Afin de limiter les réclamations et l'apparition d'impayés, associer les usagers à la mise en place de la tarification incitative est essentiel. Il s'agit de :

- communiquer auprès des usagers très en amont de la mise en place de la tarification incitative : sur les raisons du projet, sur les résultats des études de faisabilité et des tests, sur l'avancement du projet, sur le calendrier, sur le nouveau dispositif de collecte le cas échéant et sur la grille tarifaire
- solliciter les usagers afin qu'ils puissent fournir des informations pour la constitution du fichier ou des zones test : nombre de personnes présentes dans le foyer, volume du bac souhaité...

Les supports de communication sont variés :

- journaux des collectivités / dossier dans le bulletin communal
- réunions publiques / conférences de presse
- mise en ligne des informations (logiciel de suivi du service, journal des enlèvements)
- enquête en porte-à-porte avec distribution de plaquettes
- courrier adressé nominativement à chaque usager.

Certaines collectivités font même appel à des moyens spécifiques (ambassadeur du tri, agence de communication).

... Exemples	<p><b>Communauté d'agglomération de Besançon</b></p> <p>La tarification incitative est ancienne. La Ville a mené une campagne intensive de communication auprès des usagers dès 1996 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• publication de dossiers d'information dans le bulletin municipal</li> <li>• mise en place de la campagne "Besançon se construit un avenir propre" : articles dans le bulletin communal, envoi à tous les titulaires d'un bac d'une lettre annonçant le changement de mode de facturation, lettre du Maire à tous les habitants, expliquant les raisons du choix de la tarification incitative, réunions publiques, ...</li> </ul>
	<p><b>Communauté de communes Flandre Lys</b></p> <p>Une campagne d'information a été menée auprès des usagers par dix agents de la communauté (en porte-à-porte) et un logiciel de suivi du service a été créé et mis en ligne à disposition des usagers (mise en ligne d'informations relatives aux jours et heures de collecte, possibilité d'estimer le montant de sa redevance incitative, consultation du journal des enlèvements, etc.).</p>

## Gestion des réclamations

Différents outils sont à la disposition des collectivités pour recueillir les demandes des usagers : numéro dédié, site internet, visites sur place le cas échéant.

Exemples	<b>Communauté de communes Flandre Lys</b> Un système de gestion des appels entrants a été mis en place en interne dans le cadre d'une démarche qualité. Il s'agit d'un suivi interne des demandes et des réponses qui sont adressées aux usagers. Ces retours sur le service, appelés "tickets" sont des indicateurs du niveau de satisfaction.
	<b>SICTOM Loir et Sarthe</b> Le SICTOM dispose d'une gestion informatisée des réclamations, lui permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'enregistrer toutes les réclamations et appels entrants</li> <li>• de renvoyer des réponses automatiques ou argumentaires de réponses pour certaines questions (du type Foire Aux Questions)</li> <li>• de disposer de lettres type présignées</li> <li>• de renvoyer une réponse écrite sous 48h.</li> </ul>

## Le règlement de collecte

La tarification incitative implique un engagement participatif de l'utilisateur sur la qualité du tri et sur la réduction de la quantité de déchets.

Les obligations liées à ces engagements sont rassemblées au sein du règlement de collecte.

A l'occasion de la mise en place de la tarification incitative la collectivité est amenée à mettre en œuvre ou revoir les obligations de l'utilisateur

- soit dans le cadre du règlement de collecte
- soit dans le cadre d'un contrat / convention entre la collectivité et l'utilisateur.

## Comment traduire le caractère incitatif dans la grille tarifaire ?

Les règles générales sur la tarification de la redevance sont définies par le Code général des collectivités territoriales (article L 2333-76). Elles prévoient que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente et que cette dernière en définit le tarif.

Ce tarif peut comporter une part fixe et/ou une part variable. Dans le cas de la REOM classique les critères de tarification retenus, généralement le nombre de personnes au foyer, ont une relation assez indirecte avec le service rendu. Dans le cas de la tarification incitative, les critères retenus, poids ou volume de déchets, doivent influencer sur le comportement de l'utilisateur en incitant au tri, à la réduction du volume de déchets.

Pour caractériser l'incitation, les collectivités enquêtées ont généralement mis en place des grilles tarifaires basées sur :

- Le volume du bac
- Le nombre de levées du bac
- Le poids du bac lors de chaque levée.

Le plus souvent, la tarification incitative porte uniquement sur les ordures ménagères résiduelles, les déchets de collecte sélective ne sont pas concernés. L'objectif est alors de réduire le volume des déchets non triés destinés à l'enfouissement ou à l'incinération et d'améliorer le tri. Une seule communauté applique également une tarification incitative sur les bacs de collecte sélective, la tarification incitative vise alors un objectif plus ambitieux : réduire le volume global de déchets et influencer les habitudes de consommation de l'utilisateur.

Enfin, la communauté devra également réfléchir à l'articulation entre la tarification incitative et la tarification en déchèteries, afin de réguler les apports en déchèteries – le risque étant le transfert de déchets vers ces dernières.

### → Récapitulatif des modes de tarification des collectivités interrogées

Collectivité	Mode de tarification
Communauté d'agglomération de Besançon	Volume du bac
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	Pesée embarquée
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	Pesée embarquée
Communauté de communes Flandre Lys	Nombre de levées
Communauté de communes Digoin Val de Loire	Volume du bac
SICTOM Loir et Sarthe	Composition du foyer et nbre de levées
SMICTOM Tinténac	Volume du bac
Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière	Nombre de levées
SIVOM du Sud Territoire de Belfort	Nombre de levées



## Les différents modes de tarification

### Le volume du bac

La tarification incitative basée sur le volume du (des) bac(s) consiste à facturer à chaque usager du service déchets, un montant annuel fixe qui est fonction de la taille des bacs mis à sa disposition.

Elle peut concerner le seul bac d'ordures ménagères résiduelles ou inclure également les déchets triés (emballages-journaux-magazines).

La nature des déchets facturés dans la tarification incitative dépend des objectifs de la collectivité. Ainsi, une tarification basée uniquement sur le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles a plutôt vocation à encourager le tri (il en résultera une baisse des OMR), alors qu'une tarification portant sur les ordures ménagères résiduelles et les recyclables secs privilégie la réduction globale des déchets.

#### → Points forts :

- Simplicité de la mesure pour la facturation et la mise en place
- La collectivité n'a pas d'investissement à réaliser sur les bennes

#### → Points faibles :

- Ce dispositif peut sembler moins incitatif que la tarification à la levée et/ou au poids.
- Avec une facturation au volume du bac, certains usagers "tassent" les déchets pour éviter de prendre un plus grand bac.

Exemple  
...

### Communauté d'agglomération de Besançon

Volumes en litres	2007	2008	Coût par litre
60 litres	246 €	250 €	4,2 €/L
120 – 140 litres	289 €	294 €	2,45 et 2,1 €/L
180 litres	317 €	322 €	1,8 €/L
240 litres	367 €	373 €	1,5 €/L
330 litres	457 €	465 €	1,4 €/L
500 litres	651 €	663 €	1,3 €/L
750 litres	893 €	909 €	1,2 €/L
1 100 litres	1 302 €	1 325 €	1,2 €/L

**Commentaires :** La redevance payée par l'utilisateur est constituée de trois composantes non individualisées sur la facture et couvrant la totalité des coûts.

- **Composante dite de structure :** comprend les charges de structure, les frais afférents aux locaux, la communication et les coûts de gestion du parc de conteneurs. Elle est ventilée en fonction du nombre de bacs. La part payée pour chaque bac est identique quelle que soit la taille du bac (effet de mutualisation).
- **Composante collecte :** inclut les coûts de collecte (personnels, matériels), les frais de transport et de transfert. Cette part est répartie entre les bacs gris (ordures ménagères résiduelles), avec une pondération déterminée en fonction des temps estimés de basculement des bacs. Cette pondération traduit un coût de collecte au bac allant de 1 à 3 [bac deux roues, coefficient 1 – bacs quatre roues, coefficient 3].
- **Composante traitement :** comprend les contributions au Syndicat de traitement : tri, incinération, déchèteries, compostage). La répartition de ces charges entre les bacs est fonction de la quantité de déchets traités par bac.

La grille tarifaire est élaborée de manière à ne pas pénaliser les logements collectifs.

### Nombre de levées

Ce système tarifaire est basé sur le nombre de levées du (des) bac(s) de l'utilisateur.

Le montant payé par l'utilisateur comporte généralement deux parts :

- Une part fixe qui est fonction du volume du bac et destinée à financer les coûts incompressibles du service (amortissement des bacs, coût de collecte, charges de structure du service, ...)
- Une part variable, qui est fonction des coûts dont le montant dépend des quantités collectées (traitement des ordures ménagères résiduelles, tri, déchèteries, ...).

Dans certains cas, un nombre minimum de levées est facturé à chaque usager pour permettre à la collectivité de bénéficier d'un montant minimum de recettes, défini à l'avance pour le financement du service. La facturation d'un "service minimum" permet également de limiter les dépôts sauvages, brûlages et autres incivilités.

#### → Points forts :

- Incite les usagers à sortir leurs bacs uniquement lorsqu'ils sont pleins
- Incite au tri et au compostage individuel si la collectivité facture uniquement le bac d'ordures ménagères résiduelles.

#### → Points faibles :

- Difficultés pour connaître le comportement des usagers l'année de la mise en place et donc d'anticiper l'élaboration de la grille tarifaire
- Facturation plus complexe que la TI au volume (suivi des levées)
- Le tassement des déchets par l'utilisateur pour limiter le nombre de levées peut rendre la collecte et le vidage des bacs plus difficile
- Comportements exemplaires de moindre utilisation du service pouvant conduire à une précarisation de la ressource et à un déséquilibre dans le financement du service déchets.

Exemple  
...

### Communauté de communes Flandre Lys

Volume du bac	Part fixe (€)	Part variable (€) à la levée
40 L ou 80 L	33,64	1,07
120 L	40,65	1,29
140 L	44,48	1,42
180 L	59,79	1,90
240 L	71,58	2,28
340 L	90,88	2,89
500 L	120,88	3,85
660 L	138,00	4,39
770 L	146,95	4,68

**Commentaires :** La tarification de cette collectivité s'applique à l'ensemble des bacs mis à disposition de l'utilisateur (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective). Elle incite donc à la réduction globale des déchets ou à l'apport des déchets en déchèteries ou en points d'apport volontaire (non facturés directement aux "ménages").

La collectivité n'a pas prévu de nombre minimum de levées.

L'augmentation de la part fixe n'est pas linéaire par rapport à l'augmentation du volume du bac (part fixe bac de 120 L : 0,42 € / litre ; bac de 770 L : 0,19 € / litre). Elle a vocation à ne pas pénaliser les collectifs.

A noter qu'en 2007, la part fixe représentait 60% du produit de la tarification incitative.

## Poids du bac

Cette tarification est assise sur le poids réel (pesé) des déchets présentés à la collecte. Elle est le plus souvent associée au nombre de levées du (des) bac(s).

Le tarif facturé à l'usager comporte généralement deux à trois parts :

- Une part fixe forfaitaire pour tous les usagers, sans lien avec le volume des bacs est généralement mise en place. Elle inclut généralement des coûts incompressibles du service, notamment : le personnel administratif, les amortissements des bacs, la communication, la collecte des OM,...
- Une ou deux parts variables : a minima une part variable qui est fonction du poids du bac présenté à la collecte, avec dans certains cas une seconde part variable facturée lors de chaque levée. Les parts variables comprennent les coûts de traitement et de tri des déchets collectés sur le territoire.

→ Points forts :

- C'est le critère qui semble le mieux mettre en action le principe pollueur-payeur. L'usager paie pour les déchets qu'il produit. Selon la structure du tarif (part fixe, part variable), l'usager pourra plus ou moins maîtriser le montant de sa facture
- La pesée embarquée permet une transparence du service de gestion des déchets.

→ Points faibles :

- Coûts très élevés des équipements de pesée
- Difficulté de mise en place (anticipation du comportement des usagers)
- Aspects techniques plus complexes que les autres modes de tarification (maintenance, tarage, ...)
- Comportements exemplaires de moindre utilisation du service pouvant conduire à une précarisation de la ressource et à un déséquilibre dans le financement du service.

## Compléments possibles à la grille tarifaire

Pour favoriser le tri et/ou la réduction de déchets, certaines collectivités ont mis en place des dispositifs spécifiques permettant de récompenser les bons comportements.

### Le bonus

Ainsi, le SICTOM Loir et Sarthe a mis en place pour les ménages, une tarification incitative comprenant deux parts :

- une part fixe, identique à tous les usagers
- une part variable fonction du taux de présentation et du nombre de personnes dans le foyer.

L'année suivante, pour chaque usager, le syndicat applique un pourcentage de remise sur la part variable qui est fonction du taux de présentation du bac d'ordures ménagères résiduelles, dans la limite de 26 présentations par an (remise de 0,5% par non présentation ; la remise maximale est de 13%).

Ce dispositif encourage les usagers à limiter la présentation de leur bac d'ordures ménagères résiduelles au maximum une fois tous les 15 jours et donc parallèlement, à trier davantage et à composter la fraction fermentescible des déchets.

La réduction étant appliquée l'année suivante, le SICTOM peut anticiper l'impact de cette mesure sur ses recettes, sans mettre en péril l'équilibre financier du service déchets.

### L'écrêtement

Certaines collectivités, dont la tarification incitative tient compte de la composition des foyers, ont mis en place des systèmes d'écrêtement/plafonnement de la facture, à partir d'un certain nombre de personnes.

Ainsi, sur le territoire du SICTOM Loir et Sarthe, la part variable qui est fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer, est écrêtée à partir de la cinquième personne. Autrement dit, une famille de 6 personnes ne sera facturée que pour 5.

Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé		
2008		
Part fixe	77,40 €	Payée par tous les ménages, qu'ils aient ou non un bac
Parts variables		
Coût du vidage	0,45 €	Cette part est fonction du nombre de levées et du poids du bac. Elle est identique pour tous les usagers (ménages, entreprises, administrations).
Coût du traitement	247 €/tonne	

**Ville de Bilzen (Belgique) 30 173 habitants**

La collectivité facture :

- A la levée et au poids, les ordures ménagères résiduelles
- Au poids, les déchets organiques (bio déchets-déchets verts).

Par ailleurs, les papiers, magazines, cartons sont collectés tous les 15 jours en porte-à-porte et en sac. Ces sacs de collecte sont payants.

Prix au kg : OMR = 0,15€ - déchets organiques = 0,10€

Prix à la levée (uniquement les ordures ménagères résiduelles) = 0,65€

Avec cette tarification, la ville encourage les usagers à extraire la fraction fermentescible des ordures ménagères.

**Ville de Ludwigsburg (Allemagne) 88 000 habitants**

Le système de redevance est composé d'un montant par ménage qui est fonction du nombre de personnes au foyer et d'un montant qui dépend du nombre de vidage des bacs déchets résiduels et biodéchets.

Montant forfaitaire (2006) :

de 41€ (1 personne) à 94,67€ (5 personnes ou plus)

Biodéchets :

1,59€ / vidage pour un bac de 60 litres, 4,84€ pour un bac de 240 L, ...

Déchets résiduels :

3,05€ / vidage pour un bac de 60 L, 5,18€ pour un bac de 240 L, ...

**Ville de Gand (Belgique) 225 000 habitants**

Gand a été la première ville d'Europe à facturer ses prestations "déchets" selon le principe du pollueur-payeur. C'est l'Intercommunale\* IVAGO, pionnière dans la collecte sélective, qui gère le service déchets.

La tarification différentielle (appelée Diftar) a été instituée en 1998 afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles mais également afin de diminuer la contribution de la ville de Gand dans l'Intercommunale.

Assiette de la redevance Diftar :

- tarif à la levée, fonction du volume du conteneur (en zone peri-urbaine)
- sac payant (en zone urbaine).

L'organisation du service dans les résidences individuelles (tarif à la levée) : Les usagers choisissent le volume de leur bac OMR : de 40 L (0,87€/vidage) à 240 L (4,96€/vidage).

Conteneur déchets organiques : un seul volume, 60 L (0,99€/vidage).

La collecte du plastique et métal se fait en sac (prix unitaire de 0,12€).

La collecte des papiers, cartons et verre (en apport volontaire) n'est pas facturée.

Les usagers paient à l'avance pour 8 vidages.

La facture n'est composée que de cette seule part variable (pas de part fixe).

\* L'Intercommunale est une entreprise publique créée par plusieurs communes afin d'accomplir une mission de service public. IVAGO regroupe la Ville de Gand ainsi que la Commune de Destelbergen (17 000 habitants).

## Constitution de la première grille tarifaire

La réalisation de la première grille de tarification incitative votée l'année de mise en place du nouveau dispositif nécessite d'anticiper :

- sur les coûts du nouveau dispositif
- sur les comportements des usagers.

### Estimer les coûts du service après la mise en place de la tarification incitative

La mise en place de la tarification incitative a des effets sur les coûts du service.

En effet, d'une part, de nouvelles charges sont généralement à prévoir (achats de nouveaux bacs de collecte, mise en place de puces sur les bacs, recrutement de personnel administratif pour la gestion de la redevance incitative, ...) et d'autre part, certaines charges peuvent diminuer suite à la mise en place de la tarification incitative (coût de traitement des ordures ménagères résiduelles).

La réalisation d'une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative ou d'une zone test permet de faire les simulations financières nécessaires.

Il convient ensuite de réaliser une analyse détaillée des coûts fixes et des coûts variables du budget déchet et d'estimer les recettes du service (hors tarification incitative : soutien Eco-Emballages, revente de matériaux, tarification déchèteries, ...

La collectivité doit également s'interroger sur les prestations prises en charge par la tarification incitative : élimination des déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire uniquement ou bien la totalité du coût de la collecte et de l'élimination des déchets collectés en déchèterie.

Ces analyses vont permettre à la collectivité de connaître le montant des charges à couvrir et le montant du produit attendu pour chaque part (part fixe et part variable).

### Anticiper sur les comportements des usagers

Le passage de la TEOM/REOM à une tarification incitative peut se traduire par une modification du comportement des usagers, qui est susceptible d'affecter l'équilibre du budget annexe déchets de la collectivité.

#### Exemples :

- Demande d'un bac de 60 litres pour une famille de 4 personnes, alors qu'elle disposait d'un bac de 120 litres avant la mise en place de la tarification incitative,
- Présentation du bac d'OMR toutes les trois semaines dans les collectivités appliquant une tarification à la levée, alors que le taux de présentation hebdomadaire des bacs était proche de 100% avant la tarification incitative,...

La collectivité doit anticiper ces changements de comportement pour calibrer le plus justement possible les indicateurs de volumes, de nombre moyen de levées et de poids.

Là encore, la réalisation d'une étude de faisabilité et la mise en place d'une zone test sont les solutions les mieux adaptées.

### Elaboration de la grille tarifaire

A partir des différentes hypothèses retenues, la collectivité va construire sa grille tarifaire. Des tests de sensibilité devront être réalisés pour mesurer l'impact de certaines évolutions (baisse du taux de présentation, demande de bacs de volumes inférieurs, ...) sur les recettes attendues.

## Quels sont les écueils à éviter ?

La collectivité doit veiller à disposer de recettes de tarification incitative suffisantes pour équilibrer son budget (même s'il existe une dérogation durant quatre années permettant d'équilibrer le budget annexe déchets par une participation du budget général). Une sous-estimation des charges pourrait déséquilibrer le budget du service déchets.

Aussi, une part fixe payée par tous est souhaitable ; elle permettra à la collectivité de faire face à ses coûts fixes.

**En moyenne la part fixe représente 50 à 60% du tarif**

En effet, une part variable trop importante risque de déséquilibrer le service si le taux de présentation s'avère inférieur aux estimations.

**Exemple**

**Syndicat mixte Montaignu-Rocheservière**

la part variable était de 65% et la taux de présentation réel était de 25% au lieu des 43% prévus.  
La première année a ainsi été déficitaire.

L'absence de part fixe au moment de la mise en place de la TI pourrait générer des difficultés financières pour la collectivité, si le taux de présentation des bacs et / ou les quantités de déchets collectées sont plus faibles que ceux simulés dans les études préalables, en raison d'une moindre utilisation du service.

**... Exemple**

**Communauté de communes de la Porte d'Alsace**

Elle n'avait pas de part fixe dans sa tarification initiale. L'écart entre le taux réel de présentation des bacs et les estimations de la collectivité n'a pas permis de couvrir les charges du service et a nécessité la mise en place d'une part fixe permettant de financer les charges fixes du service. Une hausse des tarifs conséquente lui a permis de retrouver l'équilibre en 2005.

**Parmi les collectivités étudiées, toutes ont aujourd'hui une part fixe dans leur tarification incitative.**

## Gestion de la facturation

Les collectivités en tarification incitative choisissent librement la fréquence de facturation (en général entre 1 et 4 fois par an), les dates de facturation, les éléments pris en compte dans chaque facture (facturation de la part fixe a priori ou a posteriori, facturation au prorata temporis...).

Ces éléments ne sont pas sans incidence sur la trésorerie de la collectivité. Elle doit en effet veiller à mettre en place un dispositif de facturation qui lui permet de se prémunir contre les difficultés ponctuelles de trésorerie - contrairement à la TEOM, que la collectivité perçoit par 12<sup>ème</sup>.

Parmi les collectivités enquêtées, la facturation semestrielle est la plus répandue. Une facturation annuelle accroît le décalage entre encaissement de la tarification incitative et paiement des dépenses. C'est le cas notamment pour le SMICTOM Tinténac, qui a recours à une ligne de trésorerie.

**Exemples**

### Circuit de facturation et de recouvrement

- le Trésor public peut prendre en charge, en sus du recouvrement, la mise sous pli, l'affranchissement, l'envoi des factures (CC de la Porte d'Alsace, CC Val de Loire, SMICTOM Tinténac)
- la collectivité fait appel à un prestataire privé pour l'établissement, la mise sous pli et l'affranchissement des factures - les enveloppes et timbres étant fournis par le Trésor public (SICTOM Loir et Sarthe).

### → Modalités de facturation dans les neuf collectivités

Communauté :	Périodicité de facturation	Éléments facturés	Modalités spécifiques de paiement
Communauté d'agglomération de Besançon	Quadrimestrielle	Au prorata temporis du nbre de jours d'utilisation du service	Par TIP Prélèvement auto.
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	Semestrielle	A posteriori - La communauté facture 50% de la part fixe et le coût réel de part variable à l'usager - Pas de prorata temporis sur la part fixe	Par TIP
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	Semestrielle	- Part fixe pour le semestre à venir - Part variable du semestre écoulé	Par TIP Prélèvement auto. semestriel
Communauté de communes Flandre Lys	Semestrielle	Au prorata temporis et à terme échu	Mensualisation Par TIP
Communauté de communes Digoin Val de Loire	Semestrielle	A terme échu	Par TIP
SICTOM Loir et Sarthe	Annuelle pour les particuliers Semestrielle pour les professionnels	A terme échu	Prélèvement auto. en trois fois
SMICTOM Tinténac	Annuelle pour les particuliers et les administrations Trimestrielle pour les professionnels	A terme échu	Prélèvement auto. trimestriel
SIVOM du Sud Territoire de Belfort	Semestrielle	- Part fixe pour le semestre à venir - Part variable du semestre écoulé	Mensualisation en projet
Syndicat mixte Montaignu Rocheservière	Semestrielle Mensuelle en cas de départ Trimestrielle pour les pesées en déchèteries	A terme échu En cas de départ ou d'arrivée en cours de semestre, la part fixe est proratisée au nombre de mois de résidence (tout mois commencé est dû).	Par TIP Prélèvement auto. à échéance

## Comment constituer et mettre à jour le fichier des usagers ?

La constitution du fichier des usagers est une étape indispensable et délicate. Elle conditionne le bon démarrage et la bonne acceptation de la tarification incitative. Un fichier des redevables complet et à jour est indispensable pour :

- assurer un suivi efficace du service rendu aux usagers
- limiter le nombre de réclamations et d'impayés lors de chaque facturation
- limiter la charge de travail induite par des corrections trop importantes.

Quelques éléments simples de méthodologie peuvent aider les collectivités intéressées par la tarification incitative pour franchir cette étape.

### Recenser les usagers contributeurs

Les sources d'informations pour la constitution des fichiers des redevables à la tarification incitative sont variables d'une collectivité à l'autre et dépendent :

- du mode de financement antérieur du service : financement par la REOM, existence d'une redevance spéciale
- de l'existence ou non d'un fichier sur les dotations bacs.

Une collectivité qui a mis en place la redevance spéciale dispose généralement d'un fichier reprenant les caractéristiques des professionnels présents sur son territoire (noms des redevables, adresses, dotation en bacs, ...).

De même, une collectivité qui finance son service par la REOM préalablement à la tarification incitative dispose d'un fichier des usagers du service. Ce fichier est une première étape, il devra être complété pour s'adapter aux critères retenus pour la tarification incitative.

Enfin, les collectivités qui assurent un service de collecte des déchets en porte-à-porte (au moins les ordures ménagères résiduelles), disposent généralement d'un fichier sur les dotations bacs qui peut servir de base à la constitution du fichier initial sur les redevables à la tarification incitative.

#### Outils pouvant servir à la constitution du fichier des redevables

- Fichiers existants avant la TI (REOM, redevance spéciale, fichier bacs)
- Informations de l'Etat civil (listes électorales, registre état civil, ....)
- Fichiers des services fiscaux (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti)
- Enquêtes de terrain
- Enquêtes auprès des usagers
- Annuaire

**Dans la mesure où le fichier des redevables à la tarification incitative est nominatif et comporte des éléments à caractère personnel, il doit être déclaré à la CNIL, conformément à la législation en vigueur.**

## Suivre et mettre à jour le fichier des usagers

Une fois le fichier des usagers constitué, la collectivité doit assurer son suivi et sa mise à jour afin de disposer d'informations récentes au moment de la facturation et de limiter les réclamations et les impayés.

De nombreux outils sont à sa disposition. Une méthode de mise à jour simple, privilégiant le déclaratif semble la plus efficace.

### → Astuces pratiques pour bien suivre le fichier des redevables

Communauté d'agglomération de Besançon	- Informations remontées lors des interventions techniques (changement de bac, lors des tournées de collecte, ...) - Informations du service de l'Etat Civil des communes - Informations provenant des habitants
Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé	- Informations remontées lors des interventions techniques (tournées de collecte, changement de bacs, ...) - Informations communiquées par l'utilisateur lors d'un déménagement
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	- Informations provenant du prestataire ou des habitants - La communauté a signé une convention avec le Trésor public afin d'effectuer un suivi précis des habitants de la collectivité. Les informations communiquées par le Trésor public sont les noms et adresses de l'abonné, le poids et le nombre de levées ainsi que le tarif de facturation
Communauté de communes Flandre Lys	- Informations remontées lors des interventions techniques - Informations du service de l'Etat Civil des communes
Communauté de communes Digoïn Val de Loire	- Signalements des habitants, propriétaires et bailleurs sociaux - Deux fois par an : la communauté de communes est mise au courant des départs et arrivées par le service des eaux - Les mairies transmettent leurs informations à la communauté
SICTOM Loir et Sarthe	- Informations directes par les usagers (nécessité d'avoir un bac pucé) - MAJ annuelle : le syndicat se déplace dans chacune des mairies
SMICTOM Tinténiac	- Une fois par an, le Syndicat renvoie le fichier à toutes les communes qui font alors une mise à jour - Fichier "Nouveaux voisins" commercialisé par la Poste est envoyé par mail chaque mois au SMICTOM - Demande de renseignements par courrier pour les nouveaux arrivants. En l'absence de réponse, la facturation se fait d'office au tarif le plus élevé - L'accès en déchèterie se faisant au moyen de tickets d'accès qui sont distribués en même temps que la facturation, toutes les demandes d'accès des usagers qui n'ont pas de tickets permet de les intégrer au fichier de facturation - Lotissements : un agent pointe les nouveaux noms sur les boîtes aux lettres tous les trimestres
Syndicat mixte de Montaigu Rocheservière	- Au fil de l'eau (ex : lorsqu'un nouvel usager demande une carte d'accès en déchèteries) - Par les signalements des usagers - Par les mairies qui transmettent de manière quotidienne les fiches établies au nom des nouveaux usagers venus en mairie - Le Trésor public contacte les mairies en cas de retour de facture.

## Logements collectifs, résidences secondaires, comment prendre en compte les situations particulières ?

Lors de la mise en place de la tarification incitative, la collectivité peut être confrontée à des cas particuliers :

- Comment facturer la tarification incitative dans les logements collectifs ?
- Comment traiter les usagers des résidences secondaires ne passant que quelques mois par an sur le territoire de la collectivité ?
- Comment différencier le mode de tarification des ménages de celui des professionnels ?
- Comment traiter le cas de l'apport volontaire sur un territoire ?
- Comment articuler la tarification incitative avec la tarification déchèteries ?

### Les logements collectifs

On constate pour le moment que la plupart des collectivités en tarification incitative comptent peu de logements collectifs.

En effet, l'habitat vertical représente une réelle difficulté pour encourager au tri et apprécier les efforts individuels. Un doute existe quant à l'impact incitatif. Néanmoins, certaines collectivités ont contourné ces difficultés.

#### ... Exemples

##### Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé

Pour les logements collectifs, deux situations sont à distinguer :

- Si les locaux sont suffisamment grands pour que chaque foyer ait son propre bac à puce ou si des enclos destinés à l'accueil des bacs individuels ont été construits à proximité, la communauté de communes facture la part fixe et la part variable en fonction des levées et du poids de chaque présentation.
- Certains locataires se regroupent pour un bac. Dans ce cas, la communauté facture la part fixe à chaque foyer et la part variable est facturée à un seul foyer qui se fait rembourser par les autres.

##### Communauté de communes Flandre Lys

Dans l'habitat collectif, l'incitation dépend de l'effort collectif.

La communauté émet autant de factures qu'il y a de producteurs de déchets. Dans l'hypothèse d'un bac collectif, la facture globale (part fixe et part variable) est répartie entre les différents producteurs de déchets au prorata du nombre de personnes du foyer et de la période de location. La communauté en prend connaissance par le biais du propriétaire avec qui elle prend contact. Il est néanmoins possible de demander à être doté d'un bac individuel si des emplacements sont disponibles à cet effet.

#### ... Zoom sur nos voisins européens

##### Ville de Gand (Belgique) 225 000 habitants

###### La "Diftar" ou tarification différenciée

A Gand, le service déchets est géré par l'intercommunale IVAGO, qui fait elle-même appel à un prestataire de service.

###### L'organisation du service dans les logements collectifs

Actuellement le système est celui d'une collecte en sacs ; les sacs à ordures ménagères ainsi que les sacs à déchets triés, étant payants. Cette solution pallie le manque d'espaces disponibles pour la mise en place de bacs individuels. Le papier et le verre sont déposés sur des points d'apport volontaire.

A partir de 2009, le syndic d'immeuble aura le choix : soit continuer avec le système de sac dans le conteneur collectif, soit être facturé au nombre de vidages du conteneur - la tarification à la levée excluant le système des sacs payants.

Dans ce dernier cas, les habitants d'un collectif devront se mettre d'accord. Cette dernière solution semble plus appropriée pour les petits collectifs, pour lesquels l'effort collectif est plus simple à réaliser.

###### Comment se déroule la facturation ?

L'utilisateur ne paie que le coût du sac, qu'il achète dans différents points de vente, par rouleau de 20 (0,62€/sac de 30 L ; 1,24€/sac de 60L).

Les sacs pour déchets triés sont moins chers : sac de 60 L = 0,12€.

Le paiement se fait donc en amont et par avance, ce qui pallie les risques de déséquilibre budgétaire liés à l'absence de part fixe dans le tarif.

En ce qui concerne le système de vidage des conteneurs, le paiement se fait également à l'avance, avant que la collecte n'ait lieu - le prix du vidage étant payé directement à IVAGO (en 2007, 25€/vidage d'un bac de 1 000 L).

Pour cela, IVAGO adresse au syndic une "invitation de paiement" pour 10 vidages, qui constitue un acompte pour l'utilisation future du service. Si le solde est insuffisant (si les 10 vidages ont été effectués sans qu'une nouvelle invitation à payer n'ait été réglée), les conteneurs, identifiés grâce à une puce, ne sont plus vidés.

###### Quel contrôle ?

Les systèmes en sac dans les logements collectifs posent certes quelques difficultés. En France, deux collectivités qui avaient mis en place le système des sacs payant sont revenues sur leur décision. A Gand, IVAGO tente de trouver des alternatives aux sacs, sur lesquels elle ne dispose d'aucun moyen de contrôle. IVAGO détient un registre pour les seuls usagers dotés de bacs.

La mise en place de conteneurs enterrés notamment pour les déchets ménagers, les déchets verts et les PMC, est en projet pour l'année 2009, afin de promouvoir l'usage des conteneurs en ville.

###### Quels résultats ?

En 2006, la production de déchets ménagers résiduels est de 195 kg/hab.

Les économies réalisées notamment sur les coûts de traitement liés à l'incinération ont été chiffrées à 7,5 M€.

## Les résidences secondaires

La particularité des résidences secondaires réside dans leur utilisation ponctuelle du service d'élimination des déchets et dans leur repérage. Certaines collectivités utilisent une méthode déclarative.

Parmi les collectivités interrogées, deux situations sont à distinguer :

- Les collectivités qui facturent le service en fonction du volume du bac ou du nombre de personnes dans le foyer. Dans ce cas, l'absence d'une tarification spécifique pour les résidences secondaires peut s'avérer pénalisante pour les usagers concernés, dans la mesure où ils paieraient le même tarif que les autres usagers, sans pour autant utiliser le service de manière continue. Il est alors possible de mettre en place une tarification spécifique aux résidences secondaires, tel qu'un forfait annuel
- Les collectivités qui facturent une part fixe à tous les usagers et une part variable qui est fonction du nombre de levées et / ou du poids collecté. Dans ce cas, tous les usagers paient la part fixe, quelle que soit la fréquence d'utilisation du service. En revanche, le statut de résidence secondaire est pris en compte par le biais du nombre de levées et/ou le poids du bac (le nombre de levées et la quantité de déchets collectée sera plus faible que pour un usager utilisant le service tout au long de l'année).

## Les professionnels et les administrations

Les entreprises et les administrations ont une production de déchets différente en volume, nature, mode de présentation, de celle des ménages. La redevance spéciale a vocation à tenir compte de ces spécificités dans le cadre de la TEOM.

Pour les collectivités interrogées, les professionnels et administrations soit relèvent d'une catégorie spécifique (SMICTOM de Tinténiac et SICTOM Loir et Sarthe), soit sont soumis à la même grille tarifaire que les ménages.

## L'apport volontaire

Aucune des collectivités étudiées n'a fait le choix de collecter l'ensemble des déchets en apport volontaire. L'apport volontaire rend en effet plus complexe la mesure de la performance individuelle.

Des solutions techniques permettent de contourner cette difficulté. Il est en effet possible d'équiper les bacs d'apport volontaire de carte à puce.

## L'articulation avec les déchèteries

En revanche, la mise en place de la tarification incitative nécessite de mener en parallèle une réflexion sur l'instauration ou l'évolution de la tarification appliquée dans les déchèteries, afin de réguler et rationaliser les transferts de déchets vers les déchèteries.

## → Accès aux déchèteries : les pratiques des collectivités

	Particuliers	Professionnels
Communauté d'agglomération de Besançon	Compris dans le tarif de la redevance	Payant
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	Compris dans le tarif de la redevance	Payant <sup>4</sup>
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	Pas de déchèterie	Pas de déchèterie
Communauté de communes Flandre Lys	Limité à un passage/jour ou 1m <sup>3</sup> /jour	Limité à un passage/jour ou 1m <sup>3</sup> /jour
Communauté de communes Digoïn Val de Loire	Compris dans le tarif de la redevance	- Accès gratuit pour les apports annuels inférieurs à 1 000 L - Redevance de 10 € par an pour les apports supérieurs à 1 000 L/an
SICTOM Loir et Sarthe	Compris dans le tarif de la redevance	- Emballages et ferrailles : gratuit, y compris pour les professionnels hors SICTOM - Autres déchets (gravats, tout-venant, etc : tarif au m <sup>3</sup> , différencié selon le type de déchets et selon que les professionnels sont du SICTOM et hors SICTOM)
SMICTOM Tinténiac	Nombre d'accès limité	Non accessibles (hormis pour les cartons d'emballages)
Syndicat mixte Montaigne Rocheservière	Facturé dans la part variable du tarif à partir du 5 <sup>e</sup> accès	Facturé dans la part variable du tarif à partir du 5 <sup>e</sup> accès "tous déchets" et du 5 <sup>e</sup> accès "déchets verts"

## Le devenir des contrats en cours

La mise en place de la tarification incitative a un impact sur l'organisation du service de collecte des déchets et donc notamment sur les marchés de collecte et de maintenance de bacs en cours.

Il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux matériels : achat de bacs de tailles nouvelles et espace de stockage des bacs échangés (facturation en fonction du volume de bac), équipement des bacs avec des puces électroniques (facturation en fonction des présentations de bac), équipement des bennes (système informatique d'identification des puces électroniques lors de la levée de bacs, système de pesée individuelle des bacs en cas de facturation au poids), logiciel de gestion du fichier de redevables (incluant le détail des levées et poids de bacs facturés), logiciel de gestion des réclamations,...

La mise en place de la tarification incitative a aussi un impact sur l'organisation des collectes : évolution des temps de collecte (lorsque le taux de présentation des bacs chute ; le nouveau contrat du prestataire de collecte pourra comporter une part fixe majoritaire et une part variable minoritaire fonction du taux de présentation), modification des fréquences de collecte, ...

<sup>4</sup> A la déchèterie de Riquewihr : 32 € par passage quelles que soient la nature et la quantité de déchets apportés. A la déchèterie de Ribeauvillé : les déchets sont pesés et facturés 150 € / tonne (2008), avec une franchise gratuite de 600 kg par an.

## Quels sont les résultats obtenus ?

### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

#### Evolution des tonnages

Les effets attendus de la mise en place d'une tarification incitative sont réels et immédiats : les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées baissent au profit de l'accroissement des tonnages de collecte sélective.

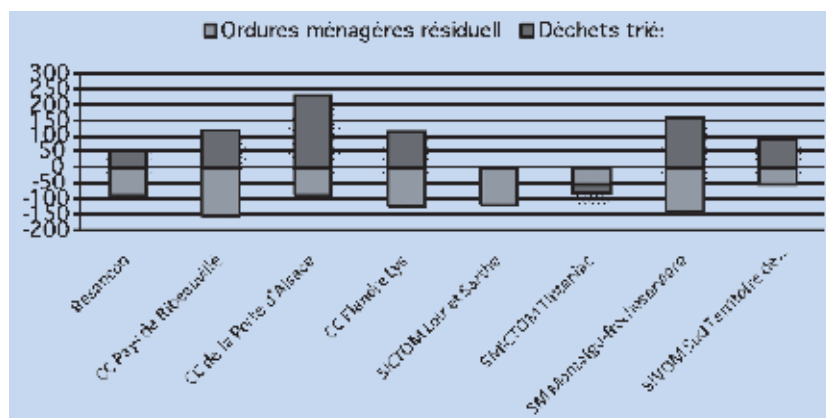
L'amplitude du mouvement de balancier est variable et dépend de la composition de la grille tarifaire et des moyens de collecte dont dispose la collectivité.

Plus les moyens de collecte alternatifs au bac d'ordures ménagères résiduelles sont nombreux, plus le transfert des tonnages est significatif.

On observe :

- une hausse des tonnages collectés en déchèteries
- une hausse des tonnages collectés sur les points d'apport volontaire
- un transfert des tonnages vers le compostage individuel.

#### → Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de déchets triés en kg/hab/an avant et après mise en place de la tarification incitative



Ainsi, on observe que sur le territoire de la Communauté de communes de Ribeauvillé, la diminution des volumes d'ordures ménagères (-151 kg/hab sur la période 2000-2007) trouve son pendant dans une augmentation des volumes en collecte sélective (+60 kg/hab sur la période) et des volumes collectés en déchèteries (+59 kg/hab. sur la période) – deux déchèteries ayant été créées consécutivement à la mise en place de la tarification incitative.

#### Quels effets de la TI sur la réduction globale des déchets ?

- La facturation des flux OMR incite au tri mais pas nécessairement à la diminution globale des déchets
- L'incitation à la diminution globale des déchets passe par une facturation des flux de collecte sélective, en plus des flux OMR
- Parmi les collectivités interrogées, seule la Communauté de commune Flandre Lys facture le bac de collecte sélective
- Parallèlement à cette facturation, la collectivité propose une collecte sélective non facturée en apport volontaire. Ce système a permis une réduction des tonnages tous déchets confondus de 7%.

#### Impact de la tarification incitative sur les fréquences de collecte

Compte tenu du développement limité de la tarification incitative et de la diversité des situations rencontrées, il est difficile de se prononcer sur son impact en terme de réduction des fréquences de collecte.

Plusieurs mouvements se dessinent :

- une réduction des fréquences de collecte d'OMR est quasi-systématique
- elle s'accompagne d'une évolution des collectes de flux recyclables
- on constate également un report des tonnages collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire vers les déchèteries

Pour ces collectivités, les effets de la tarification incitative sur la baisse des coûts de collecte sont incertains.

#### Evolution des refus de tri

Lors de la mise en place de la tarification incitative, on constate souvent une augmentation des refus de tri, qui oblige les collectivités à communiquer sur les règles de tri afin de voir les refus diminuer. En effet, les habitants peu habitués à trier commettent fréquemment des erreurs de "sur-tri", notamment des plastiques. On constate aussi parfois au démarrage des dépôts volontaires de sacs OM dans le bac de recyclables (lorsque le bac OM est facturé et que le bac de recyclables ne l'est pas), qui nécessitent l'intervention de la collectivité.

Après stabilisation, les refus de tri oscillent entre 6 et 20 %.

Collectivité	Taux de refus de tri en 2007
Communauté d'agglomération de Besançon	15,5% (donnée 2005)
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	6 %
Communauté de communes Digoin Val de Loire	Moyenne : entre 15 et 20%
SICTOM Loir et Sarthe	20 %
SMICTOM Tinténac	12 %
Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière	13 %
SIVOM du Sud Territoire de Belfort	16 %



## ... Exemples

**Communauté d'agglomération de Besançon**

Les erreurs de tri récurrentes et volontaires sont sanctionnées. En effet, si les agents de collecte constatent que l'utilisateur trie mal les déchets de son bac jaune, la communauté d'agglomération lui envoie un courrier de sensibilisation au tri. Si aucun changement n'est observé, la communauté peut lui remplacer son bac jaune (enlèvement et tri non facturés) par un bac gris (enlèvement et traitement des ordures ménagères résiduelles – facturée).

**Afin de limiter les refus de tri, le SICTOM Loir et Sarthe**

projette de mettre en place un suivi sur le terrain en collaboration avec Eco-Emballages.

A partir de la rentrée, les agents de collecte auront pour tâche de soulever le couvercle des conteneurs bi-compartmentés verre/emballage, afin d'en avoir une vision globale. En cas de mauvais tri, ce bac CS, tout comme le bac d'ordures ménagères résiduelles, sera collecté mais un système de bouton poussoir sur le bac permettra d'enregistrer le fait et de générer un courrier à l'attention de l'utilisateur concerné. En cas de réitération, dans un premier temps un agent de la collectivité se rendra chez l'utilisateur, et à terme le bac CS ne sera plus collecté.

**Evolution des coûts du service**

La tarification incitative n'entraîne pas automatiquement une baisse des coûts. En revanche, on observe sur la majorité des collectivités enquêtées une modification des éléments constitutifs du coût. Dans certains cas, le coût des déchets triés a augmenté.

Enfin, les bénéfices économiques d'une tarification incitative ont pu être annulés par des facteurs d'évolution exogènes à la mise en place de la tarification spécifique (mise aux normes, nouveaux investissements, modifications contractuelles).

L'évolution globale des dépenses et des recettes avant et après la tarification incitative sur les collectivités étudiées s'échelonne de +3% à +18%. Cette augmentation apparaît souvent faible comparativement à la forte augmentation qui aurait pu être subie par les collectivités si elles n'avaient pas mis en place la tarification incitative alors que le coût de traitement des OM augmentait très fortement.

L'amplitude reflète des situations très diversifiées selon le type de service offert, les modes de collecte et de traitement, la qualité de la comptabilité analytique.

Le tableau ci-après qui synthétise les évolutions moyennes pour l'ensemble des collectivités étudiées nécessite d'être interprété avec prudence.

**→ Evolution des coûts du service après la tarification incitative (TI)**

	Effet de la TI	Commentaires
Pré-collecte (distribution de bacs et maintenance)	↗	La mise en place de la TI peut se traduire par l'achat de nouveaux bacs de collecte, de puces électroniques (pesée embarquée et tarification à la levée) et de bacs de nouvelles tailles (facturation au volume du bac). Les échanges de bacs sont importants au démarrage lorsqu'il y a facturation au volume. Les foyers sont aussi plus exigeants sur le bon état de leur "compteur" déchets.
Coût de collecte des ordures ménagères résiduelles	↘	Ces coûts baissent modérément car ils sont majoritairement forfaitaires et dépendent peu des quantités collectées. Aussi, seules une baisse de la fréquence et une réorganisation des tournées peuvent avoir un effet significatif sur le coût à la baisse.
Coût de traitement des ordures ménagères résiduelles	↘	Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles baissent, le coût total du traitement de ces déchets va donc diminuer, puisqu'il est généralement facturé à la tonne.
Coût de collecte et de traitement des recyclables secs	↗	Ces coûts (collecte et traitement) augmentent si la mise en place de la TI se traduit par une hausse des tonnages de collecte sélective. Le coût du tri (après prise en compte des soutiens Eco-Emballages et revente de matériaux) peut être supérieur au coût du traitement des ordures ménagères résiduelles.
Déchèteries	↗	Généralement, la TI se traduit par une hausse des tonnages reçus en déchèteries et donc des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets collectés en déchèterie.
Charges de gestion du service	↗	La mise en place de la TI nécessite un renforcement des moyens de la collectivité pour la mise en place, le suivi du fichier des redevables, la facturation, le suivi des contrats.
Frais de gestion	↘	Cependant, ces coûts de gestion sont généralement inférieurs aux 8% de frais de gestion que l'Etat prélève sur le produit de la TEOM.

Aux frais de gestion prélevés à hauteur de 8% par les services de l'Etat sur les recettes de la TEOM, se substituent des besoins en personnel pour la gestion administrative de la tarification incitative (facturation, mise en jour du fichier redevables, gestion des réclamations etc...). Ces besoins varient entre 1 à 4 équivalent temps plein (ETP) selon les collectivités interrogées et selon qu'elles prennent en charge ou non la facturation, la mise à jour du fichier redevables, la gestion des réclamations.

Collectivité	Nombre d'ETP
Communauté d'agglomération de Besançon	3
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	1,5
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	1
Communauté de communes Flandre Lys	4
Communauté de communes Digoin Val de Loire	1
SICTOM Loir et Sarthe	2*
SMICTOM Tinténiac	1,8
SIVOM du Sud Territoire de Belfort	1
Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière	3,8

\* 2 agents en renfort sur un mois pour la télégestion des réclamations.

## Impayés

La mise en place d'une tarification incitative ne pose pas nécessairement de problèmes d'impayés. Certaines collectivités disposent toutefois d'une ligne de trésorerie pour faire face aux décalages de recouvrement entre délivrance du service et facturation. C'est le cas lorsque la facturation est annuelle.

En 2007, les taux d'impayés des collectivités enquêtées sont globalement faibles. Ceci tient notamment à la prise en charge et au suivi des impayés par le Trésorier, ce dernier disposant d'outils pouvant lui permettre de recouvrer plus facilement les sommes dues par les usagers (lettre de rappel, commandement à payer, opposition à tiers détenteur).

Collectivité	Taux d'impayés
Communauté d'agglomération de Besançon	< à 0,5%
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	2%
Communauté de communes de la Porte d'Alsace	6%
Communauté de communes Flandre Lys	5 à 6%
Communauté de communes Digoin Val de Loire	< à 4%
SICTOM Loir et Sarthe	< à 1,5%
SMICTOM Tinténiac	5%
SIVOM du Sud Territoire de Belfort	2%
Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière	1 à 2%

## Incivilités

Il est difficile de mesurer les comportements inciviques consécutifs à la mise en place de la tarification incitative, dans la mesure où les incivilités ont toujours existé. Leur augmentation au moment de la mise en place de la tarification incitative n'est donc pas quantifiable.

Les collectivités enquêtées ont constaté quelques dépôts sauvages, ou transferts de déchets vers d'autres collectivités, mais de manière générale, ils n'ont pas été recensés.

Le phénomène des dépôts sauvages et autres incivilités tend à se stabiliser avec le temps. Aujourd'hui, leur présence est marginale et localisée.

**Exemples**

**Communauté d'agglomération de Besançon**  
La présence d'agents de terrain contrôlant la qualité des déchets déposés dans les bacs a permis de juguler les incivilités. D'après la collectivité, leur nombre n'a ainsi pas augmenté avec la mise en place de la tarification incitative.

**Communauté de communes de la Porte d'Alsace**  
Des "brigades vertes" ont un rôle de veille et de sensibilisation auprès des usagers. Ils peuvent également verbaliser certaines infractions.

## Niveau de satisfaction et avantages non économiques de la mise en place de la tarification incitative

La mise en place d'une tarification incitative entraîne la constitution d'un service "relation avec les usagers".

Les communautés ont à leur disposition des indicateurs de performance qui sont autant d'outils permettant de mieux connaître et d'améliorer leur service. La plupart des indicateurs utilisés sont des statistiques sur le nombre et la nature des réclamations.

On observe ainsi que parmi les collectivités interrogées, les réclamations correspondent à des demandes d'informations, de renseignements pratiques, ou encore de signalements permettant de mettre à jour le fichier des redevables. Les contestations restent ponctuelles (au moment de la facturation).

**Exemples**

**Communauté de communes Digoin Val de Loire**  
Seuls 26% des appels entrants en 2007 concernaient des erreurs de facturation.

**Communauté d'agglomération de Besançon**  
Pour 2007, les appels concernant la facturation sont de 15%.

**SICTOM Loir et Sarthe**  
Les contestations de principe pour 2007 représentaient 4 % des redevables.

Le nombre de contestations et d'erreurs liées à la facturation renseignent sur la qualité, l'efficacité et l'efficience du service - leur diminution étant facteur de satisfaction des usagers.

Les indicateurs de performance pouvant être utilisés sont nombreux et peuvent être affinés. A titre d'exemple, on peut citer le nombre de levées par type de bac, le délai de réponse aux réclamations (et ce par type de réclamations), le délai nécessaire pour résoudre un problème de collecte ou de dotation en bacs, etc.

Les enquêtes de population destinées à mesurer le niveau de satisfaction des usagers restent, à l'heure actuelle, très ponctuelles, et sont la plupart du temps réalisées en partenariat avec Eco-Emballages (baromètre Eco-Emballages).

## Glossaire

AV :	Apport volontaire
C0,5 :	Collecte tous les 15 jours
C1 :	Collecte une fois par semaine
C2, C3 :	Collecte deux fois par semaine, collecte trois fois par semaine, ...
CET :	Centre d'enfouissement technique
CS :	Collecte sélective
DEM :	Déchets d'emballages
EMJ :	Emballages-journaux-magazines
ETP :	Equivalent temps plein
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
PAP :	Porte-à-porte
REOM :	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RI / TI :	Redevance incitative / tarification incitative
TEOM :	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

## Monographies

Communauté d'agglomération de Besançon . . . . .	36
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé . . . . .	40
Communauté de communes de la Porte d'Alsace . . . . .	44
Communauté de communes Flandre Lys . . . . .	48
Communauté de communes Digoin Val de Loire . . . . .	52
SICTOM Loir et Sarthe . . . . .	56
SMICTOM Tinténiac . . . . .	60
Syndicat mixte Montaignu-Rocheservière . . . . .	64
SIVOM du Sud Territoire de Belfort . . . . .	68



# Communauté d'agglomération du Grand Besançon

Doubs - Franche-Comté

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification des OMR en fonction de la taille du bac
- Le tarif est décomposé en 3 parts : structure, collecte, traitement

## Chiffres clés :

- Facture moyenne 2008 pour un bac de 120 L : 294 €
- 264 kg d'OMR/hab. en 2007
- Taux d'impayés inférieur à 0,5 %

## Communauté d'agglomération du Grand Besançon

Interlocuteur : M. FLEURY - Directeur de la Gestion des Déchets

Nombre de communes	59 communes
Date de création de l'EPCI	2000
Population	176 605
Population Besançon (ville centre)	117 733
Nombre de logements (1999)	81 292 (55 159 sur Besançon)
Nombre de redevables (2007) :	
dont ménages	Environ 9250 contrats
dont entreprises et administrations	Environ 1250 contrats
Type d'habitat	Urbain
Taux d'habitat vertical	59 % à Besançon
Année de mise en place de la redevance incitative	1999 (ville de Besançon)
Mode de financement antérieur à la RI	TEOM
Compétence collecte	Communauté d'agglomération depuis 2006
Compétence traitement	Syndicat mixte (SYBERT) depuis 1999 - Contribution en fonction du tonnage (sauf déchèteries : population)

NOTA : Les éléments de la monographie sont relatifs à la ville de Besançon.

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Régie	PAP	C2 ou C1 <sup>1</sup>	Incinération
Emballages et journaux / mag.	Régie	PAP sauf CV en AV <sup>2</sup>	C1	Tri
Verre	Marché public	AV		Filières de recyclage direct
Cartons des professionnels	Prestation de service	PAP	C2	Filières de recyclage direct

Les déchets des professionnels sont collectés en même temps que les OMR.

Les déchèteries sont accessibles aux ménagers et aux particuliers.

<sup>1</sup> C1 : collecte une fois par semaine / C2 : collecte deux fois par semaine uniquement en centre ville

<sup>2</sup> Porte-à-porte (sauf centre ville en apport volontaire).

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE APPLIQUEE A BESANÇON

### Flux facturés

L'ensemble des coûts fixes et variables est facturé dans les OMR, en fonction du volume du bac choisi.

### Assiette et tarifs de la redevance

Le tarif appliqué pour les bacs OMR est identique pour tous les usagers (ménages, entreprises, administrations). Les flux apportés en déchèteries sont gratuits pour les ménages et payants pour les professionnels.

Il n'y a pas de tarification spécifique pour les résidences secondaires ou les logements collectifs. Néanmoins :

- L'utilisateur peut suspendre son contrat en cas d'absence justifiée de plus de trois mois. Dans ce cas, son bac est retiré jusqu'à son retour.
- Plusieurs usagers peuvent se regrouper autour d'un bac d'une plus grande capacité (contrat de groupement).

La redevance payée par l'utilisateur est constituée de trois composantes non individualisées sur la facture :

- **Une composante "structure"** : elle comprend les charges de structure, les frais afférents aux locaux, la communication et les coûts de gestion du parc de conteneurs.

Elle est ventilée en fonction du nombre de bacs gris, quelle que soit leur taille (mutualisation).

Elle représente 9% du produit de la redevance incitative.

- **Une composante "collecte"** : elle inclut les coûts de la régie de collecte (personnels, matériels), les frais de transport et de transfert. Cette part est répartie entre les bacs gris, avec une pondération déterminée en fonction des temps estimés de basculement des bacs (bac deux roues, coefficient 1 – bacs quatre roues, coefficient 3).

Elle représente 32% du produit de la redevance incitative.

- **Une composante "traitement"** : elle comprend les contributions au syndicat. Cette part est proportionnelle à la quantité de déchets traités par bac.

Elle représente 59% du produit de la redevance incitative.

Volume en litres	2007	2008	Coût par litre
60 litres	246 €	250 €	4,2 €/L
120 – 140 litres	289 €	294 €	2,45 et 2,1 €/L
180 litres	317 €	322 €	1,8 €/L
240 litres	367 €	373 €	1,5 €/L
330 litres	457 €	465 €	1,4 €/L
500 litres	651 €	663 €	1,3 €/L
750 litres	893 €	909 €	1,2 €/L
1 100 litres	1 302 €	1 325 €	1,2 €/L

## Facturation

La facture est émise chaque trimestre, à terme échu et au prorata temporis.

Dans les logements collectifs, les factures sont émises au nom de celui qui a signé le contrat avec la collectivité (syndic, propriétaire, ...). La répartition entre les occupants de l'immeuble est à la discrétion du signataire du contrat.

Les factures sont émises et envoyées par les agents communautaires.

Le logiciel de facturation de la collectivité a été développé en interne.

## 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Mise à jour du fichier

La mise à jour du fichier se fait de façon permanente : lors des interventions techniques (changement de bac), à l'aide des informations du service de l'Etat civil des communes,...

### Suivi des impayés

Le taux des impayés était de moins de 0,5% en 2007. La collectivité considère qu'il est stable depuis la mise en place de la redevance incitative.

Le Trésor public est chargé du recouvrement (envoi de relance à l'usager, opposition à tiers détenteur...).

### Traitement des réclamations

La communauté d'agglomération a un accueil téléphonique permanent pour les usagers. 4 245 appels ont été reçus en 2007 dont 15% concernaient la facturation, 23% des demandes de modification du contrat.



En complément, les ambassadeurs du tri assurent une mission de prévention continue auprès des usagers.

### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

Le personnel affecté à la gestion administrative de la redevance incitative (suivi facturation, mise à jour du fichier des redevables, réclamation sur facture, etc.) est de trois équivalents temps plein : un pour la facturation et deux pour le suivi des relations avec les usagers.

## 4. RESULTATS

### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	1999 (mise en place de la TI)	Tonnages / hab. en 1999	2005	Tonnages / hab. en 2005	Evolution
OMR (yc professionnels)	41 375	351 kg / hab.	31 041	264 kg / hab.	
Collecte sélective (EMJ+verre)	1 991	17 kg / hab.	8 696	74 kg / hab.	
Déchets des déchèteries	nc	nc	nc	nc	

La RI a été mise en place concomitamment à la collecte sélective, par conséquent les fréquences de collecte OMR ont été revues et diminuées.

Les apports en déchèterie ont augmenté durant cette même période, sans que des informations précises permettent de le quantifier.

### Evolution des refus de tri et incivilités

D'après la collectivité, le nombre d'incivilités n'a pas augmenté avec la mise en place de la redevance incitative.

Des agents de terrain contrôlent la qualité des déchets déposés dans le bac jaune. Les erreurs de tri récurrentes et volontaires sont sanctionnées. En effet, si les agents de collecte constatent que l'usager trie mal les déchets de son bac jaune, la Communauté d'agglomération lui envoie un courrier de sensibilisation au tri. Si aucun changement n'est observé, la Communauté peut lui remplacer son bac jaune (enlèvement et tri non facturés) par un bac gris (enlèvement et traitement des OMR - facturée).

Le taux de refus de tri est de 15,5% en 2005 (contre 16,30% en 2002).

### Evaluation du coût global du service et équilibre du service

	1999	2005 <sup>3</sup>
Dépenses de fonctionnement (collecte + contribution traitement)	7,5 M€	8,9 M€
Recettes de fonctionnement	8,6 M€	11,2 M€
dont redevance	7,3 M€	9,6 M€
dont Eco-Emballages	0,0 M€	0,8 M€
dont reventes de matériaux	0,1 M€	0,2 M€
dont autres recettes	1,2 M€	1,1 M€

Au cours de la période considérée, la communauté d'agglomération a participé aux investissements de mise aux normes de l'usine d'incinération.

<sup>3</sup> La compétence déchets a été transférée en 2006 à la Communauté d'agglomération de Besançon. Depuis cette date, les coûts du service déchets ne sont plus individualisés sur la ville de Besançon.



# Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

Alsace - Haut Rhin

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification des OMR en fonction du poids et du nombre de présentations
- Communes touristiques (14% de résidences secondaires)

## Chiffres clés :

- En 2007, facture moyenne : 120 € pour un foyer de deux personnes
- En 2008, la part fixe représente 47 % du produit de la redevance
- 132 kg d'OMR/hab. en 2007

## Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

Interlocuteur : Michael GRUNY – Responsable du service de l'environnement

Nombre de communes	16
Date de création de l'EPCI	1996
Population (dont % ville centre)	17 988 (27%)
Nbr. de logements (1999) (dont % rés. secondaires)	7 952 (14%)
Nombre de redevables actuels (2007)	7 550
dont ménages	Environ 7 150
dont entreprises et administrations	Environ 400
Type d'habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	4%
Année de mise en place de la redevance incitative	2002.
Mode de financement antérieur à la RI	TEOM + REOM +Redevance spéciale
Compétence collecte	Communauté de communes
Traitement des déchets par incinération	Syndicat SITDCE
Tri, valorisation des déchets collectés	Communauté de communes

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La distribution et la maintenance des bacs (équipés de puces électroniques) sont gérées en marché public.

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Marché public	PAP	C1	Incinération
Emballages et journaux / mag.	Marché public	AV		Tri
Verre	Marché public	AV		Filières de recyclage
Déchets verts	Marché public	AV (plateformes)		Compostage
Encombrants	Marché public	PAP	1 x / an	Tri

Les déchets des professionnels sont collectés en même temps que les OMR. Les professionnels ont la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires.

Deux déchèteries sont situées sur le territoire intercommunal.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Un test dans deux communes a été effectué en 1999-2000. Il a permis de valider notamment l'équipement de pesée des camions de collecte.

### Flux facturés

- OMR pour tous les redevables
- dépôts en déchèterie pour les professionnels uniquement

### Assiette et tarifs de la redevance

La tarification comporte trois parts :

- part fixe : payée par tous les usagers, qu'ils aient ou non un bac OMR et quelle que soit la taille du bac (sauf s'ils disposent d'un contrat pour la collecte et le traitement de leurs déchets).

Elle inclut : le personnel administratif, le nettoyage des bacs, les annuités d'emprunt, la collecte des OM, le gardiennage des déchèteries, la communication, ...

- une 1<sup>ère</sup> part variable selon le nombre de présentations (les bacs sont équipés de puces électroniques)
- une 2<sup>ème</sup> part variable selon le poids du bac (les camions de collecte sont équipés d'un système embarqué de pesée dynamique)

Les 2 parts variables incluent : les coûts de traitement et de tri des déchets collectés sur le territoire.

La tarification est identique pour tous les usagers (ménages en habitat individuel ou collectif, entreprises, administrations, résidences secondaires).

### Grille tarifaire

	2007	2008
Part Fixe	76,20 €	77,40 €
Part variable		
Coût du vidage	0,44 €	0,45 €
Coût du traitement	0,243 € / kg	0,247 € / kg

Il n'y a pas de nombre minimum de levées facturées aux usagers.

Seuls les apports en déchèterie des professionnels sont payants :

- Déchèterie de Riquewihr : forfait par passage
- Déchèterie de Ribeauvillé : facturation au poids au-delà de 600 kg par an.

### Facturation

Une facture est émise chaque semestre :

- La part fixe est facturée à 50%
- La part variable est facturée a posteriori.

Il n'y a pas de réduction sur la part fixe pour les redevables qui n'ont pas bénéficié du service pendant tout le semestre.

Pour les logements collectifs, trois situations sont à distinguer :

- S'il existe un espace de stockage des bacs suffisamment grand pour que chaque foyer ait son propre bac individuel à puce (avec ou sans verrou), la collectivité facture chaque foyer individuellement.
- Certains locataires se regroupent pour un bac. Chacun paie la part fixe et la part variable est facturée à un seul foyer qui se fait rembourser par les autres.
- Dans les autres cas, le(s) bac(s) est (sont) commun(s) à tous les locataires. Chaque foyer paie une part fixe. Le titulaire du contrat répartit la part variable collective entre les logements.

Des points de regroupement ont été créés sous forme d'espaces clos et fermés à clé qui contiennent les bacs (dont ceux des résidences secondaires). Sur le site du point de regroupement, il y a un endroit où les usagers déposent leur bac lorsqu'ils souhaitent qu'il soit collecté et un endroit pour les bacs vides (matérialisé par des panneaux).

Le prestataire de collecte envoie le détail des éléments pour la facturation de chaque redevable.

La collectivité émet les factures (logiciel MAGNUS), les affranchit, les met sous pli (enveloppes et timbres fournis par le Trésor Public) puis les envoie.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des impayés.

### 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

#### Mise à jour du fichier

La mise à jour du fichier se fait de façon continue :

- par signalement des habitants, car les bacs sont équipés de puces électroniques enregistrées au nom d'un foyer. Les bacs sont donc identifiés lors des collectes.
- lors des interventions techniques (changement de bac).

#### Suivi des impayés

Le taux des impayés était de près de 2% en 2007.

#### Traitement des réclamations

Pas de numéro dédié. Les réclamations sont traitées en interne.

En cas de réclamation, le numéro de bac est vérifié (échanges de bacs involontaires) et un relevé détaillé est envoyé. Des vérifications terrain peuvent être faites avec un lecteur.

#### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

En complément du personnel du prestataire (tenue du fichier des redevables), le personnel affecté à la gestion administrative de la redevance incitative (suivi facturation, mise à jour du fichier des redevables, appels habitants, réclamation sur facture, etc.) est de 1,5 ETP.

## 4. RESULTATS

### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	2000 (N-2 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 2000	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR 'ménages'	4 816 T	268 kg / hab.	2 381 T	132 kg / hab.	↘
OMR 'professionnels'	978 T	54 kg / hab.	704 T	39 kg / hab.	↘
CS (EMR+verre)	1 870 T	104 kg / hab.	2 943 T	164 kg / hab.	↗
Déchets verts en AV	1 770 T	98 kg / hab.	1 375 T	76 kg / hab.	↘
Encombrants en PAP	0 T	0 kg / hab.	61 T	3 kg / hab.	↗
Déchèteries	0 T	0 kg / hab.	6 461 T	359 kg / hab.	↗
<b>TOTAL</b>	<b>9 434 T</b>	<b>524 kg / hab.</b>	<b>13 925 T</b>	<b>774 kg / hab.</b>	↗

En 2002, création des deux déchèteries sur le territoire.

Les fréquences d'enlèvement des colonnes d'AV de collecte sélective ont été doublées et des colonnes supplémentaires ont été ajoutées.

#### Incivilités

Des transferts de déchets vers d'autres collectivités et quelques dépôts sauvages ont été constatés, phénomène qui se réduit avec le temps.

#### Evaluation du coût global du service et équilibre du service

La Communauté de communes a mis en place une comptabilité analytique et des indicateurs de suivi (coût par tournée, coût par ménage, ...).

	2000	2007
Dépenses de fonctionnement (collecte + contribution traitement)	1,02 M€	1,67 M€
Recettes de fonctionnement	1,06 M€	1,9 M€
dont TEOM et redevance spéciale	0,8 M€	0,0 M€
dont Redevance incitative	0,0 M€	1,5 M€
dont Eco-Emballage + autres	0,26 M€	0,2 M€
dont revente valorisation	0,0 M€	0,2 M€



# Communauté de communes de la Porte d'Alsace

Alsace - Haut Rhin

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification des OMR au poids et au nombre de présentations
- Collectivité pionnière (mise en place de la TI en 1999)

## Chiffres clés :

- En 2007, le produit de la part fixe représente 33 % du produit total de la redevance
- En 2007, la facture moyenne est de 54 €/hab
- 102 kg d'OMR/hab. en 2007.

## Communauté de communes de la Porte d'Alsace

Interlocuteur : Mme Audrey BAEHLER – Ambassadrice du tri

Nombre de communes membres	33 communes
Date de création de l'EPCI	1994
Population (dont % ville centre)	13 228 (17%)
Nombre de logements	5 700 foyers
Nombre de redevables actuels (2007)	5 700
dont ménages	5 439
dont professionnels et administrations	261
Habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	2%
Année de mise en place de la redevance incitative	1999
Mode de financement antérieur à la RI	TEOM
Compétence collecte	Exercée par la communauté de communes
Compétence traitement	Exercée par la communauté de communes

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La distribution et la maintenance des bacs équipés de puces électroniques sont gérées en marché public.

Les déchets des professionnels sont collectés en même temps que les OMR.

Il n'y a pas de déchèterie sur le territoire intercommunal.

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Marché public	PAP	C1	Incinération
Emballages et journaux / mag.	Marché public	PAP	C1	Tri
Verre	Marché public	AV		Filières de recyclage
Déchets verts	Marché public	AV		Compostage
Encombrants	Marché public	PAP	Trimestriel	Centre d'enfouissement
Déchets des professionnels	Marché public	PAP	C1	

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Flux facturés

Seuls les flux OMR sont facturés.

### Tarifs de la redevance

Le tarif comporte trois parts :

- Une part fixe : payée par tous (ménages, entreprises, administrations) qu'ils aient ou non un bac OMR et quelle que soit la taille du bac.
- une 1<sup>ère</sup> part variable selon le nombre de présentations (les bacs sont équipés de puces électroniques)
- une 2<sup>e</sup> part variable selon le poids du bac (les camions de collecte sont équipés d'un système embarqué de pesée dynamique)

A noter que jusqu'en 2001, le tarif de la redevance incitative se composait uniquement d'une part variable qui ne permettait pas d'assurer l'équilibre financier du service.

Le tarif est identique pour tous les usagers : ménages (en habitat collectif ou individuel), résidences secondaires, professionnels et administrations.

Dans l'habitat collectif, les propriétaires peuvent demander à être dotés de bacs individuels et de verrous. Dans certaines résidences, des enclos fermés ont été construits à l'extérieur de l'immeuble pour accueillir les bacs individuels.

	2007	2008
Part Fixe (par an)	45 €	46 €
Part variable		
Coût à la levée	0,73 €	0,75 €
Coût au poids	0,36 € /kg	0,37 € /kg

### Facturation

La facture est émise chaque semestre :

- Facturation de la part fixe pour le semestre en cours,
- Facturation de la part variable du semestre précédent.

Est assujéti le producteur de déchets.

Il n'existe pas de contrat nommé entre le producteur de déchets et la Communauté de communes.

La communauté émet les factures. La mise sous plis, l'affranchissement, l'envoi des factures et le recouvrement sont effectués par le Trésor public.



### 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

#### Mise à jour du fichier

La mise à jour du fichier se fait de façon continue :

- Les habitants eux-mêmes se déclarent la plupart du temps (emménagements et déménagements, ...) car les bacs sont équipés de puces électroniques enregistrées au nom d'un foyer. Les bacs sont donc identifiés lors des collectes.
- La communauté de communes facture aussi au nom déjà utilisé par d'autres services administratifs.

La communauté a par ailleurs signé une convention avec le Trésor public afin d'effectuer un suivi précis des habitants de la collectivité (échange d'informations entre la collectivité, le Trésor public et le prestataire sur les usagers – adresses, déménagements...).

#### Suivi des impayés

Le Trésor public gère les impayés (système de recouvrement, lettre de rappel, commandement à payer).

#### Traitement des réclamations

Les réclamations sont faites par téléphone (numéro du standard de la communauté de communes) ou via les ambassadeurs du tri et traitées par la communauté.

La plupart du temps, les réclamations concernent des demandes d'information, des questions pratiques ou des réclamations (oubli de collecte, problème technique sur le bac, etc.).

#### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

En complément du prestataire (tenue du fichier des redevables), le personnel affecté à la gestion administrative de la tarification incitative (facturation et réponses aux demandes des usagers) est de un équivalent temps plein.

### 4. RESULTATS

#### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	1998 (N-1 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 1998	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR (yc professionnels)	2 501 T	189 kg / hab.	1 355 T	102 kg/hab.	→
CS en PAP	990 T	75 kg/hab.	1 858 T	140 kg/hab.	→
CS en AV	480 T	36 kg/hab.	2 689 T	203 kg/hab.	→
dont verre	473 T	35 kg/hab.	758 T	57 kg/hab.	→
dont d. verts			1 898 T	143 kg/hab.	

La collectivité n'a pas modifié la fréquence de collecte des OMR (C1).

En revanche, la fréquence de la collecte sélective a augmenté : la collecte des papiers/cartons et autres plastiques était mensuelle en 2001 ; elle est passée en C1 en 2003.

Une caractérisation des OM de décembre 2007 indiquait seulement 13% du poids encore valorisable (dont 9% de fermentescibles).

Le taux de refus de tri est faible (environ 6%).

#### Incivilités

Les brigades vertes effectuent une surveillance des incivilités.

Les infractions sont peu nombreuses et elles sont généralement précédées d'une visite à domicile des brigades vertes afin de sensibiliser les usagers (avec envoi d'un courrier de rappel des consignes également).

#### Evaluation du coût global du service et équilibre du service

La Communauté de communes n'a pas de suivi analytique du coût du service par flux (OMR, collecte sélective, ...) ou par étape technique (pré collecte, collecte, traitement).

	2001	2007
Dépenses de fonctionnement (collecte + contribution traitement)	0,5 M€	1,05 M€
Recettes de fonctionnement	0,4 M€	1,06 M€
dont redevance	0,2 M€	0,79 M€
dont Eco-Emballages	0,12 M€	0,25 M€

La communauté parvient à équilibrer son budget depuis 2005, suite à une hausse importante et continue des tarifs.



## Communauté de communes Flandre Lys

Nord - Nord - Pas-de-Calais

### Profil de la tarification incitative :

- Tous les flux en PAP sont facturés
- TI en fonction du volume de bac et du nombre de présentations
- Possibilité de mensualisation du paiement des factures
- Suivi qualité du traitement des réclamations

### Chiffres clés :

- La facture moyenne pour deux bacs de 120 litres (OMR et EMB) s'établit à 138 € en 2007
- En 2007, le produit de la part fixe représente 60% du produit total de la redevance incitative
- 278 kg d'OMR/hab. en 2007

### Communauté de communes Flandre Lys

Contact : M. Bontinck – Ingénieur informatique

Nombre de communes	7 communes
Date de création de l'EPCI	1993
Population	32 500
Nombre de logements	11 525
Nombre de redevables actuels (2007)	13 300
dont domestiques	11 525
dont administrations et entreprises	1 775
Habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	1%
Année de mise en place de la redevance incitative	2006
Mode de financement antérieur à la RI	TEOM
Spécificités	En 2006, la ville centre passe en redevance générale. Elle passera à la redevance incitative au 1 <sup>er</sup> juillet 2008
Compétences collecte et traitement	Transférées au Syndicat mixte des Flandres (la contribution au syndicat est établie au prorata du nombre d'habitants, des tonnages collectés, des services mis en place et de leur fréquence)

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Marché public	PAP	C1 <sup>4</sup>	Enfouissement
Emballages et journaux / mag. Verre	Marché public	PAP et AV	C1	Tri
	Marché public	AV - PAP option	C1	Filières de recyclage
Déchets verts	Marché public	AV PAP optionnel	C1	Compostage
Encombrants	Marché public	PAP et AV	Biannuelle	
Déchets des professionnels	Prestation de service	PAP	C2 <sup>4</sup>	Filières de recyclage direct

Les déchets des professionnels sont collectés en même temps que les OMR. Trois déchèteries sont accessibles sur le territoire.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Flux facturés

Les flux facturés sont tarifés sur la même grille :

- les OMR
- la collecte sélective : emballages, journaux, magazines
- les encombrants
- à la demande, facturation d'une collecte du verre et des déchets verts en PAP – toutefois, la communauté s'interroge sur la pérennisation de ce service peu utilisé.

### Assiette et tarifs de la redevance

La redevance est fonction :

- du volume du bac pour la part fixe
- du nombre de présentations pour la part variable (il n'existe pas de seuil minimal).

Tous les flux collectés en porte-à-porte sont tarifés sur la même grille, à tous les usagers et pour toutes les résidences.

Dans l'habitat collectif, le taux de présentation, le volume du bac et donc le coût du service dépendent de l'effort collectif. Il est néanmoins possible de demander à être doté d'un bac individuel – si des emplacements sont disponibles à cet effet.

<sup>4</sup> C1 : collecte une fois par semaine / C2 : collecte deux fois par semaine uniquement en centre ville

## Grille tarifaire 2008

Volume du bac	Nbre de bacs OMR / CS	Part fixe (€)	Part variable (€/levée)
40 L	60 / 60	33,64	1,07
80 L	2300 / 2300	33,64	1,07
120 L	3700 / 3700	40,65	1,29
140 L	4100 / 4100	44,48	1,42
180 L	1200 / 1200	59,79	1,90
240 L	200 / 200	71,58	2,28
340 L	120 / 120	90,88	2,89
500 L	75 / 40	120,88	3,85
660 L	85 / 25	138,00	4,39
770 L	330 / 100	146,95	4,68

Tarifification spécifique pour les encombrants : 5 € / enlèvement

## Facturation

La facture est émise par semestre, à terme échu.

La facturation se fait sur la base des informations enregistrées par le camion de collecte grâce aux puces posées sur les bacs (taux de présentation du bac).

La facture est émise à l'attention du producteur de déchets (propriétaire ou locataire), au prorata du nombre de jours d'utilisation du service.

En l'absence de locataire ou si le logement est inoccupé, c'est le propriétaire qui est considéré comme producteur sur la période de vacance du logement (en l'absence de présentation du bac, ce dernier paye uniquement la part fixe).

Le logiciel de facturation a été mis en place en interne (recrutement d'un ingénieur au moment de la mise en place de la redevance).

La facturation, la mise sous plis, l'affranchissement et l'envoi des factures sont réalisés par la communauté. Le Trésor public rembourse en partie les frais d'affranchissement et effectue le recouvrement.

## 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Mise à jour du fichier

Les bacs, équipés d'une puce, sont attribués à chaque producteur de déchets. De fait, en cas de déménagement, le signalement se fait automatiquement.

### Suivi des impayés

Le Trésor public gère les impayés (système de recouvrement, lettre de rappel, commandement à payer). Le taux d'impayés est de 5 à 6% (recouvrements encore en cours).

## Traitement des réclamations

Un numéro vert a été mis en place afin de traiter les réclamations relatives à la redevance. La plupart du temps, il s'agit de demandes d'information. En 2007, environ 2100 appels et seulement 92 contestations de principe.

Par ailleurs, un système de gestion des appels entrants a été mis en place en interne dans une démarche qualité. Il s'agit d'un suivi interne des demandes et des réponses qui sont adressées aux usagers. Ces retours sur le service, appelés « tickets » sont des indicateurs du niveau de satisfaction.

## Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

Le personnel affecté à la gestion globale de la redevance incitative est de 4 équivalent temps plein (parmi ces personnels, un ingénieur dédié à la gestion de tout le service informatique de la communauté, s'occupe également de la gestion du logiciel de facturation).

## 4. RESULTATS

### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	2004 (N-2 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 2007	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR (yc professionnels)	12 799 T	400 kg/hab.	8 896 T	278 kg/hab.	↘
CS (EMR+verre PAP)	1 666 T	52 kg/hab.	1 678 T	52 kg/hab.	↔
Encombrants	835 T	26 kg/hab.	188 T	6 kg/hab.	↘
Verre AV	1 026 T	32 kg/hab.	1 408 T	44 kg/hab.	↗
Déchets verts PAP	1 240 T	39 kg/hab.	265 T	8 kg/hab.	↘
Déchets verts AV	228 T	7 kg/hab.	483 T	15 kg/hab.	↗
Déchets des déchèteries	3 163 T	98 kg/hab.	6 522 T	203 kg/hab.	↗

Le territoire de la communauté de communes comporte 3 déchèteries, dont 2 supplémentaires ont été ouvertes depuis 2004.

La fréquence de collecte OMR a été homogénéisée en C1 (les collectes étaient différentes en fonction des villes et des zones : certains centres-villes étaient en C2).

### Incivilités

Quelques dépôts sauvages ont été constatés, mais ils n'ont pas été quantifiés.



# Communauté de Communes Digoin Val de Loire

Bourgogne - Saône-et-Loire

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification des OMR en fonction du volume du bac (sur Digoin uniquement)
- Pour les résidences secondaires, la part variable est forfaitaire

## Chiffres clés :

- En 2007, facture moyenne pour un bac de 120 L : 137 €
- En 2007, la part fixe représente 25 % du produit total de la redevance (pour l'ensemble du territoire de la Communauté)
- 271 kg d'OMR/hab. en 2007

## Communauté de Communes Digoin Val de Loire

Contact : M. Grumel – Responsable service OM

Nombre de communes / communautés membres	8 (dont 7 pour la compétence collecte)
Date de création de l'EPCI actuel	2000
Population	13 361
Population sur Digoin	8 947 (soit 67 %)
Nombre de logements (1999)	7 200
Nombre de redevables actuels (sur Digoin) /	4 700
Nombre de points collectés	
Dont ménages	Environ 4 340
Dont activités professionnelles	Environ 300
Dont administrations	Environ 60
Habitat	Semi-urbain
Taux d'habitat vertical (pour Digoin uniquement)	27 % sur Digoin
Année de mise en place de la redevance incitative	2004 (sur Digoin uniquement)
Mode de financement antérieur à la RI	En 2004, concomitance entre la mise en place de la redevance et le transfert de la compétence déchets à la communauté de communes.
Compétence collecte	Communauté de communes
Compétence traitement	SMEVOM du Charolais (contribution au syndicat en fonction du nombre d'habitants et des tonnages – coût à la tonne + 5% de la facture).

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Marché public	PAP	C1 et C2	Enfouissement
Emballages et journaux mag.	Marché public	PAP centre ville uniquement	C1	Tri
Verre	Marché public	PAP centre ville AV autres	C0,5	Filières de recyclage
Déchets verts	Marché public	PAP centre ville	15 fois/an	Compostage
Déchets des professionnels assimilés OMR	Marché public	PAP	C1 et C2 centre ville	

La distribution et la maintenance des bacs sont réalisées en régie.

Les emballages-journaux-magazines et les déchets verts sont collectés en porte-à-porte sur la ville centre et en déchèterie pour les autres communes.

Les administrations sont collectées en bacs.

Les professionnels peuvent être collectés soit en bacs, soit en sacs ; leurs déchets sont collectés en même temps que les OMR.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Flux facturés

Seuls les flux OMR sont facturés.

### Assiette et tarifs de la redevance

Sur la ville centre, la redevance payée par l'utilisateur est composée :

- d'une part fixe, identique pour tous les usagers (particuliers, collectifs, résidences secondaires, professionnels et administrations)
- d'une part variable, fonction du volume du bac, choisi par l'utilisateur.

#### Pour l'habitat collectif :

- la part variable est calculée de la même manière que pour les particuliers
- la dotation en bac se fait suivant le nombre de logements occupés
- il est impossible d'avoir un bac individuel.

#### Tarification spécifique :

- les professionnels ne sont soumis à une tarification spécifique que s'ils sont collectés en sacs (prix au litre, fixé à 0,0181 €/L, à multiplier par le nombre de semaines (26) et par le nombre de passages/semaine)
- pour les résidences secondaires, la part variable n'est pas fonction du volume du bac : elle est forfaitaire, quel que soit le volume du bac. Les gîtes et locations saisonnières sont la plupart du temps considérés comme résidences secondaires (connaissance de leur nombre par le biais des informations transmises par les communes).

Seuls les apports en déchèterie des professionnels sont soumis à certaines conditions :

- Accès gratuit pour les apports mensuels inférieurs à 1 000 L
- Redevance de 10 € par an pour les apports supérieurs à 1 000 L/mois.

Pour comptabiliser les tonnages apportés, un contrôle d'accès à la déchèterie est effectué et une vignette<sup>5</sup> est apposée sur le pare-brise de l'usager.

### Grille tarifaire de Digoin au 1<sup>er</sup> semestre 2008

Part fixe		24 €	
Par foyer (particuliers, collectifs, résidences secondaires, professionnels, administrations)			
Collecte en bacs (particuliers, collectifs, résidences secondaires, professionnels collectés en bacs, administrations)			
Part variable	Volume du bac	Tarif (€)	Coût moyen au litre
	80 L	75 €	0,93 €
	120 L	113 €	0,94 €
	240 L	226 €	0,94 €
	340 L	320 €	0,94 €
	500 L	471 €	0,94 €
	660 L	621 €	0,94 €
	770 L	725 €	0,94 €
	1 000 L	941 €	0,94 €
	Résidences secondaires	46 €	
Collecte en sac Prix au litre (à multiplier par le nombre de semaines (26) et par le nombre de passages/semaine (2))			0,0181 € / L

### Facturation

Une facture est émise par la communauté de communes chaque semestre à terme échu (situation effective au 1<sup>er</sup> jour de la période de facturation).

Est assujéti le propriétaire (voire le locataire, si le propriétaire en fait la demande).

En habitat collectif, le destinataire de la facture est le gestionnaire de l'immeuble (propriétaire ou syndic). La facture est composée :

- D'autant de parts fixes que de foyers
- D'une seule part variable pour les foyers concernés par le bac collectif et répartie entre les foyers selon les critères choisis par le gestionnaire.

La mise sous plis, l'affranchissement, l'envoi des factures et le recouvrement sont effectués par le Trésor public.

<sup>5</sup> Cette vignette ne contient aucune information, mis à part le nom de la Communauté de communes Digoin Val de Loire et l'année en cours.

## 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Mise à jour du fichier

- De manière permanente, par les mairies et les signalements des habitants, propriétaires et bailleurs sociaux
- Deux fois par an, la communauté est mise au courant des départs et arrivées par le service des eaux.

### Suivi des impayés

Le Trésor public gère les impayés. En 2007, le taux d'impayés est inférieur à 4 %.

### Traitement des réclamations

Un numéro vert a été mis en place afin de traiter les réclamations relatives à la redevance. La plupart du temps, il s'agit de demandes de renseignements et d'appels destinés à mettre à jour le fichier.

En 2007, la communauté de communes comptabilise environ 450 appels, courriers et visites et seulement 120 contestations de principe (factures à annuler et à refaire).

### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

La gestion de la redevance incitative représente environ 3 à 4 % du budget annexe OM.

Le personnel affecté à la gestion globale de la redevance (redevance incitative et redevance générale) est de un équivalent temps plein.

## 4. RESULTATS

### Evolution des fréquences de collecte, refus de tri et incivilités

La fréquence de collecte reste inchangée.

Les refus de tri (AV et PAP confondus) se situent entre 15 et 20 %<sup>6</sup>.

Les dépôts sauvages n'ont pas été quantifiés (un cas localisé en 2007).

### Coût global du service et équilibre du service

	2004	2007
Dépenses de fonctionnement (collecte + contribution traitement au syndicat mixte)	0,979 M€	1,161 M€
Recettes de fonctionnement	0,972 M€	1,348 M€
Dont redevance	0,911 M€	1,312 M€
Dont soutien Eco-Emballages	0,061 M€	0,056 M€

La communauté de communes dispose de six mois d'avance de trésorerie.

Note : l'évolution des soutiens Eco-Emballages s'explique par le passage au barème D en 2006.

<sup>6</sup> Moins de 5% de refus de tri pour les JPM, 15% pour les corps creux, 8 à 14% pour les corps plats en PAP, 15 à 30 % pour les autres corps plats en AV.



# SICTOM Loir et Sarthe

Maine et Loire - Pays de Loire

## Profil de la tarification incitative :

- Facturation des OMR uniquement
- TI fonction du volume du bac et du nombre de présentations (minimum facturé de 26 présentations)
- Incitation sous forme d'une remise
- Collecte en camion triflux (OMR, verre, emballages)

## Chiffres clés :

- Facture moyenne 2008 pour un foyer de 4 personnes (bac de 120 litres) : 171,94 €
- Part fixe moyenne en 2008 : 54 % du tarif
- 148 kg d'OMR/hab. en 2007

### SICTOM Loir et Sarthe

Contact : M. Boudaud - DGS

Nombre de communes / communautés membres	42 dont 5 communautés de communes
Date de création EPCI actuel	1978
Population	48 062
Nombre de logements (1999)	18 590
Nombre de redevables actuels (2007)	20 882
dont ménages	20 067
dont professionnels et administrations	815
Habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	2,9 %
Année de mise en place de la redevance incitative	2006
Mode de financement antérieur à la RI	Au choix : 28 REOM, 13 TEOM et 1 BG A partir de 2003 : généralisation de la REOM
Compétence collecte	SICTOM Loir et Sarthe
Compétence traitement	SIVERT de l'Est-Anjou (la contribution est calculée selon le tonnage + participation de 1 € par habitant)

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Marché public	PAP	C1	Valorisation énergétique
journaux mag.	Marché public	PAP	C1	Tri
Verre	Marché public	PAP	C1	Filières de recyclage
Déchets verts	Marché public	Compostage ind.		Compostage
Déchets des professionnels	Marché public	PAP (OMR + Emballages)	C1	Valorisation énergétique

La distribution et la maintenance des bacs (équipés de puces électroniques) sont gérées en marché public.

Les OMR des professionnels sont collectées en même temps que les OMR des particuliers.

La collecte sélective est réalisée en porte-à-porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les bacs CS sont bi-compartmentés : un compartiment pour le verre (1/3 de la capacité) et un compartiment pour les autres emballages (2/3 de la capacité totale). Le camion est tri-flux. Il existe une collecte Fraction fragmentescible des ordures ménagères des gros producteurs (ex : maison de retraite).

Quatre déchèteries sont accessibles aux ménages et aux professionnels.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

En 2006, la redevance incitative a été mise en place sur cinq communes pilotes. La généralisation à tout le territoire a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Flux facturés

- Pour les ménages : les OMR uniquement en fonction de la taille du bac et du nombre de présentations du bac (équipé d'une puce électronique)
- Pour les activités professionnelles : les OMR ainsi que la collecte sélective.

### Assiette et tarifs de la redevance

La tarification des ménages (y compris habitat collectif) comporte deux parts :

- Part fixe au foyer d'un montant identique pour tous les redevables
- Part variable :
  - en fonction du nombre de personnes par foyer (plafonné à 5 personnes)
  - en fonction d'un nombre théorique de personnes par foyer, et sans plafond, pour les résidences secondaires et l'habitat collectif ; nombre théorique : un T1 équivaut 1 personne par foyer, un T2 équivaut 2 personnes par foyer, etc...

Une remise est appliquée sur la part variable sur la base du taux de présentation du bac OMR de l'année n-1, dans la limite de 26 présentations par an (remise de 0,5% par non présentation ; la remise maximale est de 13%).

Pour l'habitat collectif, la remise est collective. Dans un objectif d'incitation, la remise maximale de 13 % a été appliquée à tous les collectifs en 2008.

### Grille tarifaire des ménages 2008

Part fixe	Identique pour chaque foyer		
		74,50 €	
Remise	Pas de tarification spécifique pour les résidences secondaires ou les logements collectifs		
	28,00 €/personne		
	Remise		
	Avec 52 présentations par an	Pas de remise	
	Avec 26 présentations par an	1 personne	3,55 %
		2 personnes	5,58 %
	3 personnes	6,89 %	
	4 personnes	7,81 %	
	5 personnes	8,48 %	

Il n'y a pas de tarification spécifique pour les résidences secondaires ou les logements collectifs.

La tarification professionnels et administrations comporte également :

- Une part fixe d'un montant identique à celle des particuliers, quel que soit le nombre de conteneurs et de sites de collecte
- Une part location, qui est fonction du volume total du ou des conteneurs mis à disposition (bac OMR et bac DEM)
- Une part variable qui est fonction du taux de présentation des bacs, avec une variation pour chacun des bacs OMR et DEM.

#### Déchèteries :

- pour les particuliers, l'accès est compris dans le montant de la redevance
- pour les professionnels, un bon de dépôt est établi. les flux sont facturés au m<sup>3</sup>, les emballages et les ferrailles sont gratuits. L'accès aux déchèteries des professionnels extérieurs au SICTOM est possible sous réserve de l'achat d'une carte d'accès (15€).

#### Facturation

- par an pour les particuliers
  - par semestre, à terme échu pour les professionnels (y compris facture déchèteries).
- Est assujéti, le producteur de déchets (locataire ou propriétaire).

Dans le cas de l'habitat collectif, la facture est adressée directement au gestionnaire de l'immeuble.

Les factures sont mises sous pli et affranchies par un prestataire de service privé (les enveloppes et les timbres sont fournis par le Trésor public). L'envoi des factures se fait via une boîte de routage.

Le Trésor public est chargé du recouvrement.

### 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

#### Mise à jour du fichier

- De façon permanente (demandes de service, signalements des usagers, bacs équipés de puces) ;
- Réunion annuelle avec chacune des 42 mairies pour mettre en commun les informations reçues et validation par les maires.

#### Suivi des impayés

Le taux d'impayés est inférieur à 1,5%.

#### Traitement des réclamations

Le syndicat dispose d'un logiciel de réclamations, outil interne.

La plupart du temps, les réclamations concernent des demandes d'information.

En 2007, le syndicat comptabilise environ 573 réclamations matérielles (soit moins de 3% des redevables) et seulement 839 contestations de principe (soit 4% des redevables).

#### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

En complément du personnel du prestataire, le personnel affecté (suivi facturation, réclamation sur facture, etc.) est de deux ETP (avec deux agents en renfort sur un mois pour la télégestion des réclamations en période de facturation).

### 4. RESULTATS

#### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	2002 (N-4 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 2002	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR yc profess.	10 887 T	263 kg/hab.	7 125 T	148 kg/hab.	→
CS	2 684 T	65 kg/hab.	5 276 T	110 kg/hab.	→
Déchèteries	10 935	265 kg/hab.	10 791 T	225 kg/hab.	→
dont déchets verts	1 500 T	36 kg/hab.	2 800 T	58 kg/hab.	→
dont gravats	3 500 T	83 kg/hab.	4 000 T	83 kg/hab.	→

#### Evolution des refus de tri et incivilités

- en 2007, les refus de tri sont de 20 % (en particulier tri des plastiques). En cas de mauvais tri, le bac est collecté mais un courrier est directement envoyé à l'usager
- aucune réclamation n'a été formulée de la part des collectivités voisines sur d'éventuels exports de déchets
- plus aucun dépôt sauvage depuis l'enlèvement des conteneurs d'apport volontaire.

#### Coût global du service et équilibre du service

	2003	2007
Dépenses de fonctionnement	1,970 M€	3,810 M€
Recettes de fonctionnement	2,127 M€	3,903 M€
Dont redevance des ménages	1,539 M€	2,710 M€
Dont soutien Eco-Emballages	301 ke	729 ke
plus filières		

Les principales raisons du doublement du budget en 5 ans :

- adhésion de nouvelles communes
- un coût OMR en forte augmentation suite au passage d'un centre d'enfouissement technique en fin de vie à la valorisation énergétique
- collecte sélective en porte-à-porte (et non plus en apport volontaire)
- équipement des 20 000 foyers de deux conteneurs.



# SMICTOM Tinténiac

Ille et Vilaine - Bretagne

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification basée uniquement sur les OMR (sauf professionnels)
- Tarification incitative en fonction du volume de bac installé

## Chiffres clés :

- Facture moyenne 2008 pour un bac de 120 L : 212 €
- 210 kg d'OMR/hab. en 2007

## SMICTOM Tinténiac

Interlocuteur : M. André, Directeur

Nombre de communes / communautés membres	41
Date de création EPCI actuel	1996
Population	46 774 dont ville centre 13 %
Nombre de logements (1999)	22 000
Nombre de redevables actuels (2007)	21 575
dont ménages	21 000
dont administrations	200
dont entreprises	375
Habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	Inférieur à 2%
Année de mise en place de la redevance incitative	2005
Mode de financement antérieur à la RI	REOM
Compétence collecte	Exercée par le SMICTOM
Compétence traitement	Transférée au Syndicat de traitement du Pays de la Rance et de la Baie (contribution au syndicat fonction des tonnages incinérés)

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Régie	PAP	C1	Incinération
Emb. et journaux	Régie	PAP	C1	Tri
Magazines	Marché public	PAP		
Verre	Marché public	PAP		Filières de recyclage
Déchets verts	Marché public	AV PAP optionnel	C1	Compostage
Déchets des professionnels	Régie	PAP	C1	

La distribution et la maintenance des bacs sont gérées en marché public.

La collecte sélective est réalisée en porte-à-porte (en régie) - avec bornes d'apport volontaire (marché public).

Les déchets des professionnels sont collectés en même temps que les OMR.

Les professionnels situés sur le territoire intercommunal ne peuvent accéder aux déchèteries que pour leurs cartons d'emballage.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Flux facturés

- Pour les ménages : les OMR uniquement en fonction du volume de bac
- Pour les professionnels et administrations : les OMR ainsi que la collecte sélective pour ceux qui demandent à être dotés en bacs.

Au démarrage, les bacs de collecte sélective étaient aussi facturés (à un prix inférieur aux bacs OMR), mais ce système a été abandonné car il était mal accepté par la population (500 ménages avaient rendu leur bac de CS).

### Tarifs de la redevance

La redevance appliquée par le SMICTOM n'est constituée que d'une part. Le syndicat répartit les charges du service (après déduction des aides perçues) sur la base d'un taux de présentation de 100 %.

La redevance incitative ne concerne que les usagers dotés de bacs individuels ; elle est alors fonction du volume du bac.

A noter que tous les particuliers ne disposent pas d'un bac individuel. Certains ont accès à un bac de regroupement. La redevance est alors en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

### Grille tarifaire 2008 pour les particuliers selon qu'ils aient un bac individuel ou collectif

	Volume du bac ou nbr de pers.	Redevance 2008	Coût moyen/litre
Bac individuel	60 litres	89 €	1,48 €/L
	80 litres	149 €	1,86 €/L
	120 litres	212 €	1,76 €/L
	180 litres	271 €	1,51 €/L
	240 litres	378 €	1,57 €/L
Bac de regroupement	1 pers.	89 €	
	2 pers.	149 €	
	3 pers.	212 €	
	4 pers et +	271 €	



Tarifification spécifique :

- Dans l'habitat collectif, c'est la redevance classique qui s'applique en fonction du nombre de personnes présentes dans l'immeuble.
- Professionnels et administrations : volume du bac installé (20,58 €/m<sup>3</sup> installé pour les déchets résiduels et 11,24 €/ m<sup>3</sup> installé pour les déchets recyclables) ;
- Résidences secondaires : forfait de 107 € en 2007 et de 114 € en 2008.

## Facturation

La facture est émise :

- une fois par an pour les particuliers (au mois de mai) et pour les administrations
- chaque trimestre pour les professionnels.

En habitat collectif, le destinataire de la facture est le gestionnaire de l'immeuble (bailleur, syndic...) qui la répartit selon le type de logement ou la surface (rarement selon le nombre de personnes dans le foyer). La redevance est alors intégrée dans les charges.

Le Syndicat établit les factures à l'aide d'un nouveau logiciel dédié à la gestion des déchets.

La mise sous plis, l'affranchissement et l'envoi sont réalisés par le Trésor public, ainsi que le recouvrement.

## 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Mise à jour du fichier

- Une fois par an, le Syndicat renvoie le fichier à toutes les communes qui font alors une mise à jour
- Au fil de l'eau, par le biais du fichier "Nouveaux voisins" commercialisé par la Poste et envoyé par mail chaque mois au SMICTOM
- Le Syndicat envoie une demande de renseignements aux nouveaux arrivants par courrier. En l'absence de réponse, la facturation se fait d'office au tarif le plus élevé
- L'accès en déchèterie se faisant au moyen de tickets d'accès qui sont distribués en même temps que la facturation, toutes les demandes d'accès des usagers qui n'ont pas de tickets permettent de les intégrer au fichier de facturation
- Suivi spécifique des lotissements : un agent pointe les nouveaux noms sur les boîtes aux lettres tous les trimestres.

### Suivi des impayés

Le Trésor public gère les impayés (système de recouvrement, lettre de rappel, commandement à payer).

Au 31 décembre de l'année, le taux d'impayés est de 5% pour l'année en cours.

## Traitement des réclamations

Elles sont adressées au Syndicat (par écrit ou par téléphone - numéro classique) et traitées en régie. La plupart du temps, il s'agit d'une demande d'information, de questions pratiques. Le syndicat ne dispose pas de statistiques sur les réclamations. La mise en place du nouveau logiciel en 2008 permettra d'avoir des statistiques.

## Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

Le personnel du syndicat affecté à la gestion de la redevance incitative est de 1,8 ETP (facturation et gestion des ordres de service).

## 4. RESULTATS

### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	2003 (N-2 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 2003	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR yc profess. en PAP	12 200 T	260 kg/hab.	9 898 T	210 kg/hab.	↘
CS en AV	1 323 T	28 kg/hab.	1 349 T	29 kg/hab.	↗
Verre	2 367 T	50 kg/hab.	2 246 T	50 kg/hab.	↗
Déchèteries	10 318 T	219 kg/hab.	7 884 T	167 kg/hab.	↘
Dont déchets verts	4 453 T	95 kg/hab.	3 283 T	70 kg/hab.	
Dont encombrants	3 665 T	78 kg/hab.	1 547 T	33 kg/hab.	

A noter :

- La fréquence de collecte des OMR est restée en C1
- La diminution des tonnages en déchèteries est le résultat du transfert d'une des déchèteries en 2005 à la Communauté d'agglomération de Saint-Malo. Le SMICTOM ne gère plus que 4 déchèteries, qui représentaient un tonnage de 8 235 T (176 kg/hab) en 2003
- Les refus de tri étaient de 16% en 2006 et de 12% en 2007.

### Coût global du service et équilibre du service

Depuis 2005, le syndicat a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 M€ pour faire face au décalage entre l'encaissement de la redevance et le paiement des dépenses.

	2004	2007
Dépenses de fonctionnement (collecte + contribution traitement au SMTD)	3,4 M€	4,3 M€
Recettes de fonctionnement	3,6 M€	4,5 M€
Dont redevance des ménages	3,2 M€	3,3 M€
Dont soutien Eco-Emballages	0,1 M€	0,5 M€



# Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière

Vendée - Pays de Loire

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification incitative en fonction du nombre de présentations du bac OMR et du nombre d'accès en déchèterie
- Collecte OMR tous les quinze jours

## Chiffres clés :

- La facture moyenne pour un bac de 120 litres : 131 € en 2007
- 134 kg d'OMR/hab en 2007

## Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière

Contacts : M. BRUNIER – DGS • Mme LECOMTE – Responsable du service déchets

Nombre de communes / communautés membres	2 com. de communes et 3 communes isolées
Date de création EPCI actuel	1996
Population	40 662
Nombre de logements (1999)	15 768
Nombre de redevables actuels (2007)	16 890
Dont ménages	15 768
Dont administrations et activités	1 122
Habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	4,9 %
Année de mise en place de la redevance incitative	2001
Mode de financement antérieur à la RI	REOM
Compétence collecte	Exercée par le syndicat
Compétence traitement	Transférée au syndicat départemental Trivalis en 2003 (la contribution au syndicat est fonction des tonnages enfouis)

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Marché public	PAP	C0,5 C1 collectifs	Enfouissement
Emballages	Marché public	PAP	C0,5	Tri
journaux mag.	Marché public	AV		Tri
Verre	Marché public	AV		Filières de recyclage
Déchets des professionnels	Marché public	PAP	C1 (C2 métiers de bouche)*	Régie

La distribution et la maintenance des bacs (équipés de puces électroniques) sont gérées en marché public.

\* Les déchets des professionnels sont collectés en même temps que les OMR une fois par semaine. Collecte deux fois par semaine pour les métiers de bouche.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Réalisation d'une année test en 2000 associée au développement de la collecte sélective.

- Dotation en bacs
- Observations afin d'estimer le taux de présentation.

### Flux facturés

Sont facturés dans la part variable :

- le nombre de présentations du bac d'OMR (bacs équipés de puces électroniques)
- les accès à la déchèterie à partir du 5<sup>ème</sup> accès "tout déchet" et du 5<sup>ème</sup> accès "déchets verts"

Le reste des éléments constitutifs du coût est facturé dans la part fixe.

### Assiette et tarifs de la redevance

Dans l'hypothèse où l'utilisateur souhaite disposer de plusieurs conteneurs, la redevance comprend autant de parts fixes que de conteneurs affectés à l'adresse.

Le tarif appliqué est identique :

- pour tous les usagers (ménages, commerçants/artisans, administrations)
- pour toutes les résidences (principales, secondaires, logements collectifs).

Dans l'habitat collectif, les conteneurs sont individuels s'il existe des emplacements disponibles pour le stockage des bacs. Dans le cas contraire, les usagers utilisent le(s) bac(s) collectif(s) de l'immeuble.

### Tarifs de la redevance 2008

Composition du foyer	Part fixe		Part variable	
	Volume du bac conseillé	Tarif	Tarif par présentation	Accès en déchèteries > 4
1 personne	80 L	22,97 €	2,97 €	Tout déchet   5,04 €/accès
2 à 3 pers.	120 L	43,06 €	4,03 €	Déchets verts   1,56 €/accès
4 à 5 pers.	180 L	64,31 €	4,91 €	
6 à 7 pers.	240 L	84,96 €	6,61 €	
8 pers. et +	340 L	120,58 €	8,03 €	

## Facturation

La facture est émise par semestre, à terme échu. En cas de départ ou d'arrivée en cours de semestre, la part fixe est au prorata du nombre de mois de résidence (tout mois commencé est dû).

Est assujéti le propriétaire, charge à lui de refacturer la redevance à ses locataires. Dans l'habitat vertical, la facture est adressée au syndic.

Il existe un contrat entre l'usager et la collectivité.

Une convention est signée entre la collectivité et les offices d'HLM : la collectivité adresse aux offices une estimation mensuelle du montant de la redevance, afin que ces derniers puissent l'inclure dans leurs charges.

Le syndicat assure la facturation. Le recouvrement est effectué par le Trésor public.

## 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Mise à jour du fichier

- De façon permanente (demandes de service, signalements des usagers, bacs équipés de puces)
- Par les mairies qui transmettent de manière quotidienne les fiches établies au nom des nouveaux usagers venus en mairie
- Par le Trésor public qui prend contact avec les mairies en cas de retour de facture.

### Suivi des impayés

Le Trésor public gère les impayés et engage les poursuites en cas de non paiement. Le taux d'impayés est stable et se situe entre 1 et 2 %.

### Traitement des réclamations

Les deux premières années de la mise en place, des contestations ont eu lieu, un collectif s'est créé. Les membres de ce collectif ont alors été associés à la commission consultative déchets. Ils ont finalement adhéré au système et ont même encouragé la réduction de fréquence de collecte OMR.

Un service de relation avec les usagers a été créé la deuxième année.

Aujourd'hui la redevance est bien acceptée par les usagers.

La plupart des appels concernent les déchèteries.

### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

La gestion de la redevance incitative représente 10 % du budget du syndicat.

Le personnel affecté à la gestion de la redevance incitative est de 3,8 équivalents temps plein.

## 4. RESULTATS

### Evolution des tonnages collectés

	1998 (N-3 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 1998	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR yc profess.	10 102 T	276 kg/hab.	5 439 T	134 kg/hab.	
Collecte sélective	1 600 T	40 kg/hab.	3 684 T	90 kg/hab.	
Dont verre	1 099 T	30 kg/hab.	1 628 T	40 kg/hab.	
Dont papiers	370 T	10 kg/hab.	1 392 T	34 kg/hab.	
Dont emballages			664 T	16 kg/hab.	
Déchèteries	2 593 T	71 kg/hab.	7 356 T	181 kg/hab.	
Dont encombrants	47 T	1 kg/hab.	316 T	8 kg/hab.	
Dont déchets verts	146 T	3,6 kg/hab.	1 684 T	42 kg/hab.	

Les déchèteries captent 45% des tonnages.

### Evolution des refus de tri et incivilités

Les refus de tri sont d'environ 13%. Des dépôts sauvages ont été observés à la marge (mais pas quantifiés).

### Coût global du service et équilibre du service

La première année de la mise en place, la redevance était déficitaire (260 k€ soit 13,5% du budget) : la part variable était trop importante (65% de la tarification), tandis que le taux de présentation était plus faible que prévu (25% au lieu de 43 %).

Relèvement des tarifs dès la deuxième année afin d'équilibrer le service.

	2000	2007
Dépenses de fonctionnement (dont contribution au syndicat de traitement)	1,9 M€	3,2 M€
Recettes de fonctionnement	1,9 M€	4,3 M€
Dont redevance des ménages	1,5 M€	2,7 M€
Dont soutien Eco-Emballages	0,169 M€	0,288 M€

L'augmentation des dépenses est due aux éléments suivants :

- Une forte augmentation du coût de traitement des OMR, du fait du renchérissement du coût de l'enfouissement
- La création de nouveaux services : ouverture d'une troisième déchèterie, plateforme de broyage de déchets verts sur une des déchèteries (août 2007), création d'un service de relation avec les usagers.



# SIVOM du Sud Territoire de Belfort

Territoire de Belfort - Franche-Comté

## Profil de la tarification incitative :

- Tarification basée uniquement sur les OMR en fonction du nombre de présentations

## Chiffres clés :

- Facture moyenne 2007 pour un bac de 120 L : 150,26 €
- La part fixe représente 80 % du produit total de la redevance
- 187 kg d'OMR/hab. en 2007

## SIVOM du Sud du Territoire de Belfort

Contact : Mme VIGNOS - Directrice

Nombre de communes / communautés membres	1 com. de communes et 2 communes isolées
Date de création EPCI actuel	1968
Population	23 962
Nombre de logements (1999)	9 115
Nombre de redevables actuels (2007)	7 800
Habitat	Semi-rural
Taux d'habitat vertical	22 %
Année de mise en place de la redevance incitative	2005
Mode de financement antérieur à la RI	TEOM et REOM
Compétence collecte	Exercée par le syndicat
Compétence traitement	Exercée par le syndicat, sauf pour le traitement des déchets verts, dont la compétence a été transférée au SERTRID (la contribution est fonction des tonnages incinérés)

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Flux	COLLECTE			TRAITEMENT
	Mode de gestion	Type de collecte	Fréquence	Mode de traitement
OMR	Régie	PAP	C1	Incinération
Emballages et journaux mag.	Régie	PAP	C 0,5	Tri
Verre	Marché public	AV		Filières de recyclage
Déchets verts (SERTRID)	Régie	AV		Compostage

La distribution et la maintenance des bacs (équipés de puces électroniques) sont gérées en marché public.

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Flux facturés

Lors de la mise en place de la redevance incitative, les OMR ainsi que la collecte sélective étaient facturés. Depuis 2006, seules les OMR sont facturées.

La redevance est fonction :

- du volume du bac pour la part fixe
- du taux de présentation pour la part variable.

S'agissant des commerçants :

- Facturation des flux OMR
- Possibilité d'une facturation des flux de collecte sélective si le commerçant demande à être doté d'un bac collecte sélective en PAP.

### Tarifs de la redevance

L'assiette de la redevance et les tarifs sont identiques pour les ménages, l'habitat collectif, les résidences secondaires et les commerçants (pour leurs flux OMR).

L'utilisateur ne peut choisir le volume de son bac. En revanche, dans les petits collectifs, il est possible de demander à être doté d'un bac individuel, dans la mesure où il y a de la place.

### Spécificités :

- tarif préférentiel pour le bac CS (par exemple, le bac CS de 1 100 L est facturé au tarif d'un bac OMR de 660 L).
- les artisans commerçants ont accès à la déchèterie, mais ils sont soumis à une tarification spécifique : redevance spéciale avec ticket de pesée.

### Grille tarifaire 2007

Nbr de pers./foyer	Equivalent litrage	Part fixe	Part variable par levée
1	80	93,10	1,36 €
2	120	130,34	1,66 €
3	140	164,64	1,81 €
4	180	218,54	2,11 €
5 et +	240	270,48	2,56 €
7 et 8	360	360,64	3,45 €
Habitat collectif	500	472,36	4,49 €
	660	600,74	5,68 €
	770	688,94	6,51 €
	1 100	959,42	8,96 €

## Facturation

La facture est émise chaque semestre. Elle comprend :

- La facturation de la part fixe pour le semestre à venir
- La facturation de la part variable du semestre écoulé.

Est assujéti le producteur de déchets (propriétaire ou locataire selon les cas).

Dans l'habitat collectif, la facture est adressée au gestionnaire d'immeuble, qui la répartit aux tantèmes ou en fonction de la composition du foyer.

L'émission de la facture, la mise sous plis et l'envoi de la facture aux usagers sont effectués par le prestataire pour le compte du SIVOM, avec un logiciel de gestion des déchets dédié.

Le Trésor public effectue le recouvrement.

## 3. SUIVI DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Mise à jour du fichier

- Par signalement des habitants car les bacs sont équipés de puces électroniques enregistrées au nom d'un foyer. Les bacs sont donc identifiés lors des collectes.
- Lors des interventions techniques (changement de bac)
- Sur la base des informations communiquées par le Trésor public et le SIVOM.

### Suivi des impayés

Le Trésor public gère les impayés. En 2007, le taux d'impayés est de 2 %. Le niveau d'impayés est stable depuis 2003.

### Traitement des réclamations

Le prestataire chargé de l'identification des bacs s'occupe également de la gestion des réclamations via son service clients qui fonctionne 5j/7 (en moyenne, 115 appels par mois).

### Personnel affecté à la gestion de la redevance incitative

En complément du personnel du prestataire, le personnel du SIVOM affecté à la gestion globale de la redevance incitative est de un équivalent temps plein.

## 4. RESULTATS

### Evolution des tonnages et des fréquences de collecte

	2004 (N-1 avant mise-place de la TI)	Tonnages / hab. en 2004	2007	Tonnages / hab. en 2007	Evolution
OMR yc profess.	5 690 T	237 kg/hab.	4 494 T	187 kg/hab.	
CS	1 117 T	46 kg/hab.	2 763 T	115 kg/hab.	
Déchèteries	4 299 T	179 kg/hab.	4 765 T	198 kg/hab.	
Dont encombrants	1 332 T	55 kg/hab.	1 465 T	61 kg/hab.	
Dont déchets verts	1 676 T	69 kg/hab.	2 162 T	90 kg/hab.	

### Evolution des refus de tri et incivilités

Les refus de tri s'élèvent à 16% en 2007.

L'année de la mise en place de la redevance incitative, quelques dépôts sauvages ont été constatés.